Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8870401
Centre d'intérêt: 160

Québec (Province) Conseil des universités.

Le système d'aide financière aux étudiants : avis du Conseil des universités au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science. -- Sainte-Foy : Le Conseil, [1988?].
51 f. ; ill. ; 28 cm. -- (Avis / Conseil des universités du Québec, ISSN 0709-3985 ; 87.12)

Code: 2301-0094. Notes (part. bibliogr.) au bas des p.

ISBN 2-550-18486-6

Descripteur(s): Aide aux étudiants * Prêt * Bourse d'études * Analyse de coût * Financement * Budget de l'étudiant * Frais de scolarité * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Canada * Etats-Unis

L'avis décrit, dans un premier temps, le régime québécois d'aide financière aux étudiants. Celui-ci est ensuite comparé dans ses grandes lignes avec d'autres programmes d'aide financière aux étudiants au Canada et aux Etats-Unis. La section suivante analyse la situation financière des étudiants et particulièrement le recours au régime d'aide financière. Ces éléments d'analyse sont complétés par une revue des coûts du régime d'aide financière dans le cadre général du financement de l'enseignement postsecondaire. Enfin, le Conseil fait état de ses conclusions et formule huit recommandations que lui suggère l'analyse de la situation.

Type de document: m

UQAM 8870401

Québec

FIN

EDUQ 8870401

LE SYSTEME D'AIDE FINANCIERE AUX ÉTUDIANTS

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code: 2301-0094

Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no. 87.12
ISSN: 0709-3985
ISBN: 2-550-18486-6

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. **Introduction** 1

2. **Caractéristiques des systèmes d'aide financière aux étudiants** 2

   2.1 Le régime québécois d'aide financière 2

      2.1.1 Historique et objectifs du régime 2
      2.1.2 Conditions d'admissibilité 3
      2.1.3 Les statuts d'autonomie et de résidence 5

   2.2 L'aide financière aux étudiants dans les autres provinces 7

      2.2.1 Le régime canadien de prêts aux étudiants 7
      2.2.2 Le régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario 8
      2.2.3 Les systèmes des autres provinces 10

   2.3 Le système américain 11

   2.4 Comparaison de certains aspects des régimes d'aide financière 12

3. **La situation financière des étudiants québécois** 17

   3.1 Les revenus des étudiants 17

   3.2 Le recours au régime d'aide financière 19

      3.2.1 Evolution du régime 19
      3.2.2 Situation actuelle 19

   3.3 L'endettement des étudiants de niveau universitaire en regard du régime de prêts et bourses 26

      3.3.1 Niveau d'endettement 26
      3.3.2 Endettement et recours au régime 28

   3.4 Comparaison interprovinciale 32

4. **Les coûts de l'aide aux étudiants et le financement de l'enseignement postsecondaire** 33

5. **Faut-il revoir le régime de prêts et bourses?** 37

6. **Recommandations** 47

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau		Page
1.	Comparaison des périodes d'admissibilité au régime de prêts et bourses et des durées normales d'études	3
2.	Seuils d'exclusion pour un candidat dépendant avec ou sans frère ou soeur pour l'année 1984-85	4
3.	Comparaison des montants maximums d'aide financière par niveau d'études au Canada et aux Etats-Unis pour l'année 1985-1986	13
4.	Durée maximale de l'aide financière pour différents systèmes d'aide financière aux étudiants	16
5.	Répartition en pourcentage des revenus moyens des étudiants en 1985-86	18
6.	Evolution des bénéficiaires du régime de prêts et bourses aux étudiants selon le niveau d'études de 1974-75 à 1985-86 (quelques années)	20
7.	Prêts et bourses accordés par niveau d'études 1985-1986	22
8.	Répartition des bénéficiaires de bourses au niveau universitaire, selon les principaux facteurs qui déterminent le montant octroyé en bourse en 1985-86	25
9.	Distribution en pourcentage des boursiers non-résidants selon le montant de la bourse et le cycle d'études pour l'année 1985-1986	26
10.	Endettement des étudiants de niveau universitaire qui ont pris charge de leurs prêts durant l'année 1985-86	27
11.	Historique des montants maximums de prêts par niveau d'études	29
12.	Montant du prêt maximum accumulé selon le nombre d'années (en 1984-85)	29
13.	Estimation de la durée moyenne d'emprunt	30
14.	Pourcentages, durées et raisons d'interruption des études par niveau d'études en 1985-86	31
15.	Aide moyenne et bénéficiaires de l'aide financière aux étudiants Comparaison Québec/Canada/Ontario, 1984-1985	32
16.	Indicateurs de l'aide financière aux étudiants. Comparaison Québec/Canada/Ontario, 1984-85	35
17.	Données statistiques. Aide financière aux étudiants	36

GRAPHIQUES

1. Distribution des bénéficiaires de prêts et des bourses selon le niveau d'aide global et selon le niveau d'études, 1985-86 6

2. Comparaison des niveaux des séquences de prêts et des bourses accordés aux étudiants du 1er cycle universitaire 15

3. Proportion de la clientèle de niveau postsecondaire au Québec qui reçoit une aide financière en 1985-86 23

4. Proportion de la clientèle recevant de l'aide financière selon le niveau d'études 24

5. Répartition du coût de la formation universitaire selon les revenus de l'étudiant et de sa famille 40

1. Introduction

Dans son avis sur les orientations du financement universitaire (avis no 85.4) le Conseil des universités recommandait au gouvernement d'adopter des mesures pour relever le niveau de financement des universités. C'est à cette occasion que le Conseil avait proposé de porter les frais de scolarité des étudiants québécois à un niveau comparable à ceux en vigueur dans les autres provinces canadiennes.

Cependant, pour éviter qu'une augmentation aussi importante des frais de scolarité restreigne l'accès à l'université, le Conseil estimait essentiel de réserver une partie des revenus de cette augmentation pour aider les étudiants moins fortunés à s'acquitter de ces coûts supplémentaires. Ainsi, si les frais de scolarité étaient doublés, le Conseil évaluait qu'il faudrait consacrer le tiers de ces nouveaux revenus, soit environ 23M$, au régime de prêts et bourses aux étudiants*.

Par ailleurs, le Conseil des universités estimait important que cette aide financière soit bien distribuée, facile d'accès aux plus démunis et ne cause pas de problèmes d'endettement excessifs. C'est donc dans ce contexte que le Conseil s'était engagé à examiner en profondeur le système d'aide financière aux étudiants.

Le présent avis décrit dans un premier temps, le régime québécois d'aide financière aux étudiants. Celui-ci est ensuite comparé dans ses grandes lignes avec d'autres programmes d'aide financière aux étudiants au Canada et aux Etats-Unis. La section suivante analyse la situation financière des étudiants et particulièrement le recours au régime d'aide financière. Ces éléments d'analyse sont complétés par une revue des coûts du régime d'aide financière dans le cadre général du financement de l'enseignement postsecondaire. Enfin, le Conseil fait état de ses conclusions et des recommandations que lui suggère l'analyse de la situation.

---

* Dans le but d'alléger le texte, les termes génériques masculins sont utilisés pour désigner l'ensemble des étudiants et des étudiantes

2. Caractéristiques des systèmes d'aide financière aux étudiants

La présente section analysera en premier lieu le système québécois d'aide financière ainsi que les principales caractéristiques des systèmes publics d'aide financière aux étudiants dans les autres provinces canadiennes et aux Etats-Unis. Dans un deuxième temps, certains aspects des régimes d'aide financière seront comparés.

2.1 Le régime québécois d'aide financière aux étudiants

Le gouvernement québécois offre plusieurs programmes d'aide financière aux étudiants dont le plus important est le régime des prêts et bourses. Parmi les autres programmes, on retrouve un programme de remboursement différé pour ceux qui ont des difficultés à rembourser leur prêt, un programme de prêts pour l'acquisition de micro-ordinateurs et divers programmes de bourses, pour étudiants handicapés, pour étudiants en langue seconde, pour étudiants étrangers et finalement pour les permanents élus des associations étudiantes*. Dans le cadre de ce rapport, seul le régime des prêts et bourses sera analysé.

2.1.1 Historique et objectifs du régime

L'actuelle Loi des prêts et bourses a été adoptée en 1966. Par cette loi, le Gouvernement voulait rendre les études collégiales et universitaires accessibles à toutes les couches de la population en accordant une aide financière aux étudiants dont les ressources financières étaient insuffisantes.

Cependant, l'aide accordée par l'État ne devait aucunement remplacer la responsabilité première de l'étudiant lui-même, de ses parents ou de son conjoint dans le financement de ses études. C'est donc dans une perspective de complémentarité à des ressources personnelles insuffisantes que s'inscrit la philosophie du régime de prêts et bourses.

---

* Sans oublier divers programmes de bourses au mérite.

2.1.2 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au régime des prêts et bourses, le candidat doit être citoyen canadien ou résident permanent (immigrant reçu) au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec. L'étudiant doit être inscrit à plein temps (12 crédits au niveau universitaire) dans un établissement d'enseignement postsecondaire du Québec ou dans certains établissements reconnus hors Québec.

Comme l'illustre le tableau 1, le régime de prêts et bourses est accessible durant 10 sessions pour des études de niveau collégial, 10 sessions pour un premier cycle universitaire* et 9 et 12 sessions respectivement pour des études de deuxième et troisième cycles. Pour l'ensemble des études universitaires cependant, la période d'admissibilité est plafonnée à 22 sessions. Au total donc, le régime de prêts et bourses est accessible pour une période maximale de 32 sessions, ce qui représente 16 années d'études à temps plein, soit beaucoup plus que la durée normale d'études postsecondaires menant au doctorat.

TABLEAU 1

Comparaison des périodes d'admissibilité au régime de prêts et bourses et des durées normales d'études

	Sessions d'admissibilité		Durées normales en sessions
Collégial	10		4 à 6
1er cycle	10		6
1er cycle (2e diplôme)	4	22 maximum	
2e cycle	9		4
3e cycle	12		6
TOTAL	32		20

Selon les règles d'attribution du régime de prêts et bourses, la situation financière de la famille constitue un critère fort important pour déterminer l'admissibilité au régime et les montants d'aide pour ceux qui sont admissibles à la bourse.

---

* 14 sessions au lieu de 10 lorsqu'un étudiant postule un deuxième diplôme de premier cycle.

2.1.2 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au régime des prêts et bourses, le candidat doit être citoyen canadien ou résident permanent (immigrant reçu) au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec. L'étudiant doit être inscrit à plein temps (12 crédits au niveau universitaire) dans un établissement d'enseignement postsecondaire du Québec ou dans certains établissements reconnus hors Québec.

Comme l'illustre le tableau 1, le régime de prêts et bourses est accessible durant 10 sessions pour des études de niveau collégial, 10 sessions pour un premier cycle universitaire* et 9 et 12 sessions respectivement pour des études de deuxième et troisième cycles. Pour l'ensemble des études universitaires cependant, la période d'admissibilité est plafonnée à 22 sessions. Au total donc, le régime de prêts et bourses est accessible pour une période maximale de 32 sessions, ce qui représente 16 années d'études à temps plein, soit beaucoup plus que la durée normale d'études postsecondaires menant au doctorat.

TABLEAU 1

Comparaison des périodes d'admissibilité au régime de prêts et bourses et des durées normales d'études

	Sessions d'admissibilité		Durées normales en sessions
Collégial	10		4 à 6
1er cycle	10		6
1er cycle (2e diplôme)	4	22 maximum	
2e cycle	9		4
3e cycle	12		6
TOTAL	32		20

Selon les règles d'attribution du régime de prêts et bourses, la situation financière de la famille constitue un critère fort important pour déterminer l'admissibilité au régime et les montants d'aide pour ceux qui sont admissibles à la bourse.

---

* 14 sessions au lieu de 10 lorsqu'un étudiant postule un deuxième diplôme de premier cycle.

Ainsi, le tableau 2 permet de constater qu'un étudiant universitaire résidant chez ses parents cesse d'être admissible au régime si le revenu familial dépasse 33 667$ et qu'il est le seul enfant de la famille. Ce seuil d'exclusion s'élève rapidement dès lors qu'il cesse de résider chez ses parents ou que la famille compte plus d'enfants.

TABLEAU 2

Seuils d'exclusion pour un candidat dépendant avec ou sans frère ou soeur pour l'année 1984-85

	Revenu familial*			
	Brut		Net après impôt	
	1 enfant	2 enfants**	1 enfant	2 enfants**
Niveau collégial				
Résidant	31 250	42 633	18 750	25 580
Non résidant	36 000	54 450	21 600	32 670
Niveau universitaire				
Résidant	33 667	47 417	20 200	28 450
Non résidant	38 333	59 133	23 000	35 480

* Il s'agit du revenu familial gagné par un seul des deux parents.
** Pour les fins de ce tableau, nous avons retenu l'hypothèse que les deux enfants sont dans la même situation d'études et de résidence.

Source: Règles d'attribution 1984-85, DGAFE, MESS.

Pour déterminer le niveau d'aide globale, la situation financière de la famille est prise en compte dans le calcul du montant de la bourse mais non dans le calcul du prêt. En effet, si la condition financière du candidat et de sa famille est en-deçà du seuil d'exclusion, le prêt maximum qui se chiffrait en 1985-86 à 1 320$ au collégial, 1 790$ au premier cycle et 2 490$ au niveau des études avancées, est accordé de façon quasi-automatique. Ainsi en 1985-86, 98% des emprunteurs de niveau universitaire avait contracté un emprunt de plus de 1 500$.

Le graphique 1 indique clairement qu'il existe en pratique au Québec deux régimes d'aide bien distincts, un pour le prêt et un autre pour l'obtention de la bourse. Le régime de prêts s'apparente à un régime d'aide universel puisqu'il est très largement accessible alors que les bourses s'adressent particulièrement aux étudiants les plus démunis financièrement.

2.1.3 Les statuts d'autonomie et de résidence

Le niveau d'aide accordé à chaque étudiant dépend de ses besoins et de ses revenus. Il doit donc être estimé dans chaque cas. Deux facteurs revêtent alors une importance particulière, ce sont les statuts d'autonomie et de résidence.

En reconnaissant l'autonomie d'un étudiant, le régime québécois de prêts et bourses lui accorde une aide plus importante, la contribution des parents n'étant alors plus considérée comme obligatoire.

Le régime de prêts et bourses reconnaît un étudiant comme autonome dans les cas suivants:

a) s'il est marié ou l'a déjà été;

b) s'il a accumulé plus de 90 crédits dans un programme de premier cycle;

c) s'il a été sur le marché du travail sans poursuivre d'études à temps plein durant deux périodes de douze mois consécutifs;

d) s'il est célibataire avec un enfant à charge ou s'il vit maritalement avec quelqu'un dans cette situation.

Les principales raisons d'autonomie des bénéficiaires du régime en 1982-83 étaient dans 37% des cas le marché du travail(1), l'acquisition de plus de 90 crédits de premier cycle (33%) et le mariage (22%).

Cependant, les critères du régime ne sont pas nécessairement le reflet de la réalité. Selon une enquête du BSQ "seulement la moitié des étudiants reconnus dépendants financièrement de leurs parents ont effectivement reçu une contribu-

(1) La définition du marché du travail est très large puisqu'elle inclut les cas où il n'y a pas de revenus d'emploi, il s'agit en réalité d'absence d'études à temps plein pendant 24 mois.

GRAPHIQUE 1 - Distribution des bénéficiaires de prêts et des bourses selon le niveau d'aide global et selon le niveau d'études, 1985-1986.

Etudes avancées

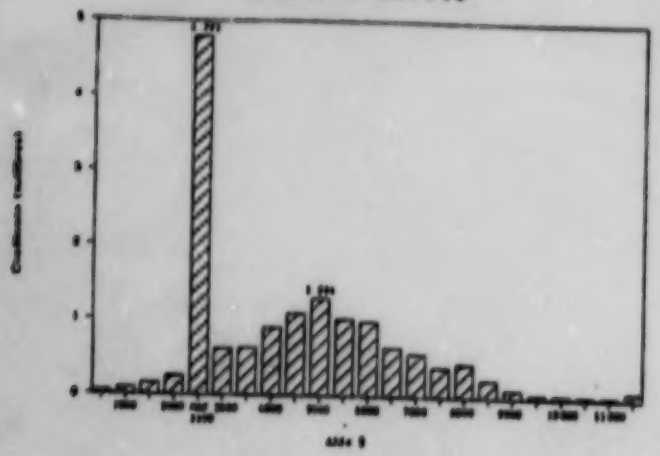

Premier cycle

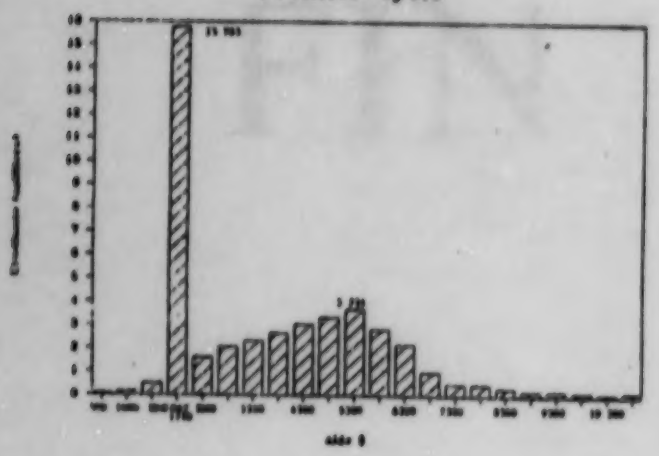

Collégial

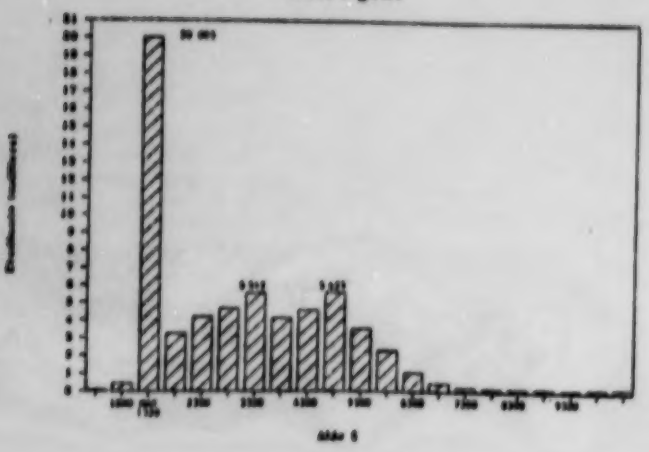

tion financière de leur part, cette proportion allant de 44% pour les collégiens à 49% pour les universitaires"(1). Les étudiants de 2e et 3e cycles sont reconnus autonomes par le régime bien que 24% d'entre eux aient reçu une contribution financière des parents.

Le régime reconnaît que les besoins de l'étudiant varient grandement selon qu'il réside ou non chez ses parents, c'est-à-dire selon son statut de résidence. Est réputé résidant le candidat célibataire qui demeure chez ses parents ou le célibataire reconnu "dépendant" (non-autonome) dont les parents demeurent dans la même zone que l'établissement fréquenté.

Si les parents demeurent en dehors d'une zone établie en fonction des moyens de transport, l'étudiant non-autonome ne résidant pas avec ses parents est reconnu comme non-résidant. L'étudiant est aussi considéré comme non-résidant s'il est marié ou s'il l'a déjà été, si ses parents sont décédés, s'il a un enfant à charge ou encore s'il vit maritalement avec quelqu'un dans cette situation.

En plus de lui permettre de payer ses frais de scolarité (et autres frais assimilés), le régime cherche à assurer à l'étudiant célibataire de premier cycle des revenus de subsistance de l'ordre de 130$ par semaine lorsqu'il est non résident et d'environ 50$ par semaine lorsqu'il réside chez ses parents. Le niveau de l'aide est établi en tenant compte de ses propres revenus s'il est autonome ou de ses revenus et de ceux de ses parents s'il ne l'est pas.

2.2 L'aide financière aux étudiants dans les autres provinces

2.2.1 Le régime canadien de prêts aux étudiants (RCPE)

Le régime canadien de prêts aux étudiants a pour objectif de généraliser l'accès aux études supérieures en assistant financièrement, par le biais de prêts, les étudiants qui ne disposent pas de moyens suffisants pour poursuivre des études postsecondaires. Ce régime constitue la base des régimes provinciaux d'aide aux étudiants. Ce sont d'ailleurs les provinces elles mêmes qui en assurent la gestion.

Les étudiants soumettent leur demande de prêts à leur gouvernement provincial, qui les étudie en regard des critères convenus. Le gouvernement fédéral garantit les emprunts et prend charge de l'intérêt pour la durée des études.

(1) B.S.Q. Enquête sur le mode de vie des étudiants de niveau postsecondaire 1986, p.57

Le Québec est la seule province qui ne participe pas au programme canadien, le gouvernement québécois ayant décidé en 1965 de se retirer du programme en se prévalant de son droit de retrait avec compensation. Le Québec reçoit des paiements de compensation annuels qui sont versés directement au fonds consolidé. Les régimes canadiens et québécois sont totalement indépendants, les paiements de compensation étant déterminés par une formule qui n'est pas reliée aux dépenses du Québec à ce chapitre.

Contrairement au Québec qui réserve son aide financière pour les étudiants à temps plein, la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants amendée en 1983, permet l'allocation de prêts aux étudiants à temps plein et à temps partiel. Un étudiant est réputé à temps plein s'il suit au moins 60% de tous les cours de son programme d'études. Cette proportion est de 20 à 59% pour les étudiants à temps partiel.

La période maximale d'éligibilité aux prêts du régime canadien est de 520 semaines et l'emprunt maximum peut atteindre 105$ par semaine d'études.

2.2.2 Le régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO)

La philosophie du régime ontarien, tout comme celle du régime québécois, repose sur la complémentarité de l'aide de l'Etat et des ressources de l'étudiant et de sa famille. "L'aide financière du RAFEO vous est offerte pour compléter vos ressources et non pour vous dispenser de contribuer au paiement de vos frais d'éducation".(1)

Le système ontarien est différent de celui du Québec, notamment en ce qui concerne le mode d'attribution des bourses et des prêts sans intérêt. En Ontario, il n'est pas nécessaire d'effectuer un emprunt pour obtenir une bourse. En effet, le Gouvernement détermine d'abord si l'étudiant est éligible à une bourse d'études.

Ces bourses, accordées pour une période maximale de 8 sessions (4 années académiques à temps complet), ne sont en pratique pas accessibles aux étudiants des cycles supérieurs. Elles sont plafonnées à 2 300$ par année pour un célibataire indépendant et à 5 000$ pour un étudiant marié ou avec un enfant à charge.

---

(1) Le régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario 1986-87, Ministère des collèges et universités, p.2

Ces montants respectifs maximums sont de 2 à 4 fois moins élevés que ceux du régime québécois où la bourse peut atteindre environ 9 000$ dans le premier cas et 11 000$ dans le second.

La période d'admissibilité aux prêts du régime ontarien est de 8 sessions seulement. Après avoir déterminé l'admissibilité à une bourse, le système ontarien détermine l'aide sous forme de prêts sans intérêt, d'abord selon le régime canadien, puis de façon complémentaire selon le régime ontarien. Le prêt maximal fédéral est de 3 150$ et celui de l'Ontario est de 1 800$ par année.

En ce qui a trait au statut d'autonomie, les conditions du régime de bourses de l'Ontario sont plus restrictives. Ainsi, l'étudiant ontarien ne devient autonome qu'après trois périodes de 12 mois consécutifs de travail à temps plein comparativement à deux au Québec.

En ce qui concerne l'attribution des bourses en Ontario, on constate qu'elles sont moins généreuses qu'au Québec et qu'elles sont accessibles à un nombre plus restreint d'étudiants. Par contre, les prêts sans intérêt sont plus généreux dans le système ontarien mais ils sont soumis à des règles d'éligibilité plus strictes qu'au Québec. Par exemple, le système ontarien tient compte de la valeur nette des actifs détenus par les étudiants dans l'évaluation de leurs ressources financières et dans le calcul de leur contribution à leurs études. Ainsi l'étudiant dont les avoirs personnels atteignent 10 000$ et plus, n'est admissible ni à une bourse ni à un prêt sans intérêt. Au Québec, la valeur des actifs des étudiants n'est pas prise en compte dans la détermination du niveau de l'aide financière, seul l'actif net des parents est considéré.

De plus, le régime de prêts et bourses ontarien fait une vérification systématique des renseignements sur les revenus déclarés par les étudiants. Ces renseignements sont vérifiés par l'intermédiaire de Revenu Canada, non seulement pour l'obtention d'une bourse, mais aussi pour l'obtention d'un prêt. Au Québec, l'étudiant doit produire une déclaration de ses revenus réels unique-

ment pour l'obtention de la bourse, mais on ne procède pas à une vérification exhaustive comme en Ontario. Cette lacune du régime québécois se retrouve également au niveau de la vérification du statut réel d'étudiant à temps complet.

2.2.3 Les systèmes des autres provinces

Dans chacune des autres provinces canadiennes, le système d'aide financière aux étudiants fonctionne grosso modo de la même façon qu'en Ontario. Contrairement à l'Ontario cependant, l'aide aux étudiants est accordée en premier lieu sous forme de prêts venant du régime canadien de prêts aux étudiants. A l'exception de la Colombie-Britannique, on retrouve dans tous les cas un régime provincial de bourses aux étudiants du premier cycle. Par ailleurs, la Colombie-Britannique et l'Alberta offrent, comme l'Ontario, un régime complémentaire de prêts aux étudiants.

La plupart des autres provinces canadiennes accordent aux étudiants une aide additionnelle sous forme de remise de prêts. Cette aide s'adresse habituellement aux étudiants qui ont un niveau d'endettement élevé. C'est le cas de toutes les provinces de l'Ouest à l'exception de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, une remise de prêts est accordée à l'étudiant qui obtient son diplôme dans la province lorsque sa dette d'études excède 6 000$ à la fin des quatre premières années d'études.

En ce qui concerne les critères d'admissibilité, les autres provinces canadiennes, à l'instar de l'Ontario, adoptent de façon générale les critères du Régime canadien de prêts aux étudiants. La plupart de ces provinces ont par ailleurs des critères plus rigoureux en ce qui concerne leur propre régime de bourses et de remise de prêts. Au Manitoba par exemple, les bourses sont accordées en fonction de la durée des études et aucune bourse n'est accordée pour un deuxième diplôme d'un même cycle d'études.

2.3 Le système américain

Aux Etats-Unis, les quatre programmes retenus pour fin de comparaison avec le système québécois sont tous des programmes fédéraux. Cependant, un seul de ces programmes, le "Pell Grant", est administré par le Fédéral lui-même qui verse alors une bourse d'études directement aux étudiants défavorisés financièrement. Ce programme s'adresse uniquement aux étudiants de niveau "undergraduate" et les montants accordés en bourse sont déterminés en fonction des besoins financiers et du coût des études. En 1985-86, le montant maximum de la bourse était le moindre de 2 100$* par année ou de 60% des coûts de formation (1), lesquels varient énormément d'une institution à l'autre.

Parmi les trois autres programmes fédéraux, il y en a deux qui sont de type "campus-based" soit, le "Supplemental Educational Opportunity Grant" (SEOG) et le "National Direct Student Loans" (NDSL). Dans ces deux cas, le Fédéral fixe pour chaque institution des budgets disponibles pour cette forme d'aide en se basant sur une formule. Ces budgets sont administrés par les services d'aide financière de chaque institution, selon des critères fixés par le Fédéral.

Les étudiants qui bénéficient de cette forme d'aide sont généralement les plus démunis, car ces programmes s'adressent, en premier lieu, aux bénéficiaires de "Pell Grant" qui requièrent une aide supplémentaire. En ce qui concerne le SEOG, le montant maximum de l'aide qui est accordée sous forme de bourse est fixée à 2 000$ par année. Pour le NDSL, il s'agit d'un prêt à taux d'intérêt faible(2) dont le maximum est fixé globalement à 6 000$ pour des études de premier cycle et à 12 000$ pour des études gradués en incluant dans ce cas le montant applicable au premier cycle.

---

(1) Les coûts de formation comprennent, de façon générale, les frais de scolarité et de subsistance sur le campus.

(2) Présentement ce taux est fixé à 5% par année alors qu'avant 1981, il était de 3%.

* Les données de cette sections sont en dollars américains.

Le "Guaranteed Student Loan" est l'équivalent, en gros, pour les Etats-Unis du Régime canadien de prêts aux étudiants. Ce programme accorde aux étudiants des prêts garantis par le gouvernement fédéral qui défraie, comme au Canada, les intérêts durant toute la durée des études. Le programme s'adresse aux étudiants qui proviennent d'un milieu défavorisé financièrement ou de la classe moyenne. En effet, le principal critère d'admissibilité est le revenu familial de l'étudiant qui ne doit pas excéder 30 000$ par année. A certaines conditions, ce plafond peut être dépassé pour des situations découlant de besoins financiers particuliers. L'administration du programme se fait au niveau de chaque état.

Le montant maximum annuel consenti pour ce type de prêts est fixé à 2 500$ au niveau du premier cycle et à 5 000$ au niveau des études supérieures. Globalement cependant, le montant maximum pour les prêts garantis ne doit jamais excéder 12 500$ pour des études de premier cycle et 25 000$ pour les autres niveaux. Ce programme est de loin le plus accessible aux étudiants américains, puisqu'il rejoignait en 1985-86 un peu plus de trois millions et demi de bénéficiaires. De plus, l'aide accordée sous cette forme représentait environ 60% de l'aide accordée par le gouvernement fédéral, soit 8,3 milliards de $.

2.4 Comparaison de certains aspects des régimes d'aide financière

Le tableau 3 présente une comparaison des systèmes d'aide financière nord-américains sous l'angle des montants maximums d'aide et des pourcentages de bourses. On y constate que l'aide financière maximale accordée aux étudiants du Québec est beaucoup plus importante qu'ailleurs en Amérique du Nord, surtout aux cycles supérieurs où elle dépasse de beaucoup l'aide accordée ailleurs par des programmes de ce type*.

---

* Il convient de rappeler que les bourses au mérite, exclues de cette étude, constituent une forme d'aide importante aux cycles supérieurs.

TABLEAU 3

Comparaison des montants maximums d'aide financière par niveau d'études au Canada et aux États-Unis pour l'année 1985-1986

	Montants maximums			Pourcentage de bourses*		
	Collégial	1er cycle	Cycles sup.	Collégial	1er cycle	Cycles sup.
Québec	9 855$	10 955$	11 655$	84%	81%	76%
Ontario	7 670$	7 670$	3 570$	30%	30%	0%
Colombie Britanique	5 570$	5 570$	3 570$	0%	0%	0%
Alberta	8 800$	8 800$	6 800$	51%	51%	0%
Saskatchewan	5 885$	5 885$	5 885$	40%	40%	0%
Manitoba	6 970$	6 970$	?	49%	49%	?
Nouveau-Brunswick	5 770$	5 770$	?	38%	38%	?
Nouvelle-Ecosse	5 270$	5 270$	?	32%	32%	?
Ile-du-Prince-Edouard	5 270$	5 270$	?	32%	32%	?
Terre-Neuve	5 570$	5 570$	?	36%	36%	?
Etats-Unis		7 800$ US	7 400$ US		53%	0%

* Pourcentage des montants maximums accordés sous forme de bourses.

De plus, on observe que la fraction de ce montant maximum accordée en bourse est beaucoup plus importante au Québec. Cette situation est particulièrement frappante aux cycles supérieurs où cette fraction atteint 76% au Québec alors qu'aux Etats-Unis, en Ontario et dans la plupart des provinces de l'Ouest, les régimes réguliers d'aide financière accordent seulement des prêts. Dans ces cas, les seules bourses disponibles aux étudiants des cycles supérieurs sont celles accordées en fonction du mérite des étudiants.

Le **graphique** 2 illustre, pour les étudiants du premier cycle seulement, les particularités du régime québécois de prêts et bourses aux étudiants. On constate que c'est au Québec que l'aide maximale est la plus élevée en Amérique du Nord, et que la proportion accordée sous forme de bourse est très importante. Ainsi, par rapport à l'Ontario et à certaines autres provinces canadiennes, les bourses accordées par le régime québécois peuvent être de 4 à 5 fois plus importantes pour les étudiants du niveau collégial et du premier cycle universitaire.

Le **tableau** 4 permet de comparer la durée maximale de l'aide financière aux étudiants pour les différents systèmes canadiens et américains. Il montre qu'au Québec, l'aide financière est accessible aux étudiants pour une période maximale de 32 sessions, autant pour l'obtention d'un prêt que d'une bourse. Dans les autres provinces canadiennes, les étudiants sont admissibles, en vertu du régime canadien, à un prêt pour une durée approximative de 30 sessions. Par contre, pour l'obtention d'une bourse, la période d'admissibilité est, de façon générale, beaucoup plus courte; elle varie entre 8 sessions en Ontario et 12 sessions à l'Ile-du-Prince-Edouard. Il en est de même aux Etats-Unis où les programmes fédéraux de prêts sont accessibles, en règle générale, pour 10 ans (20 sessions) alors que les programmes de bourses le sont pour une période deux fois moins longue soit 5 ans (10 sessions) environ. Le régime québécois est donc accessible plus longtemps que les autres régimes publics canadiens ou américains, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux bourses.

GRAPHIQUE 2 - Comparaison des niveaux et des séquences des prêts et des bourses accordés aux étudiants du 1er cycle universitaire.

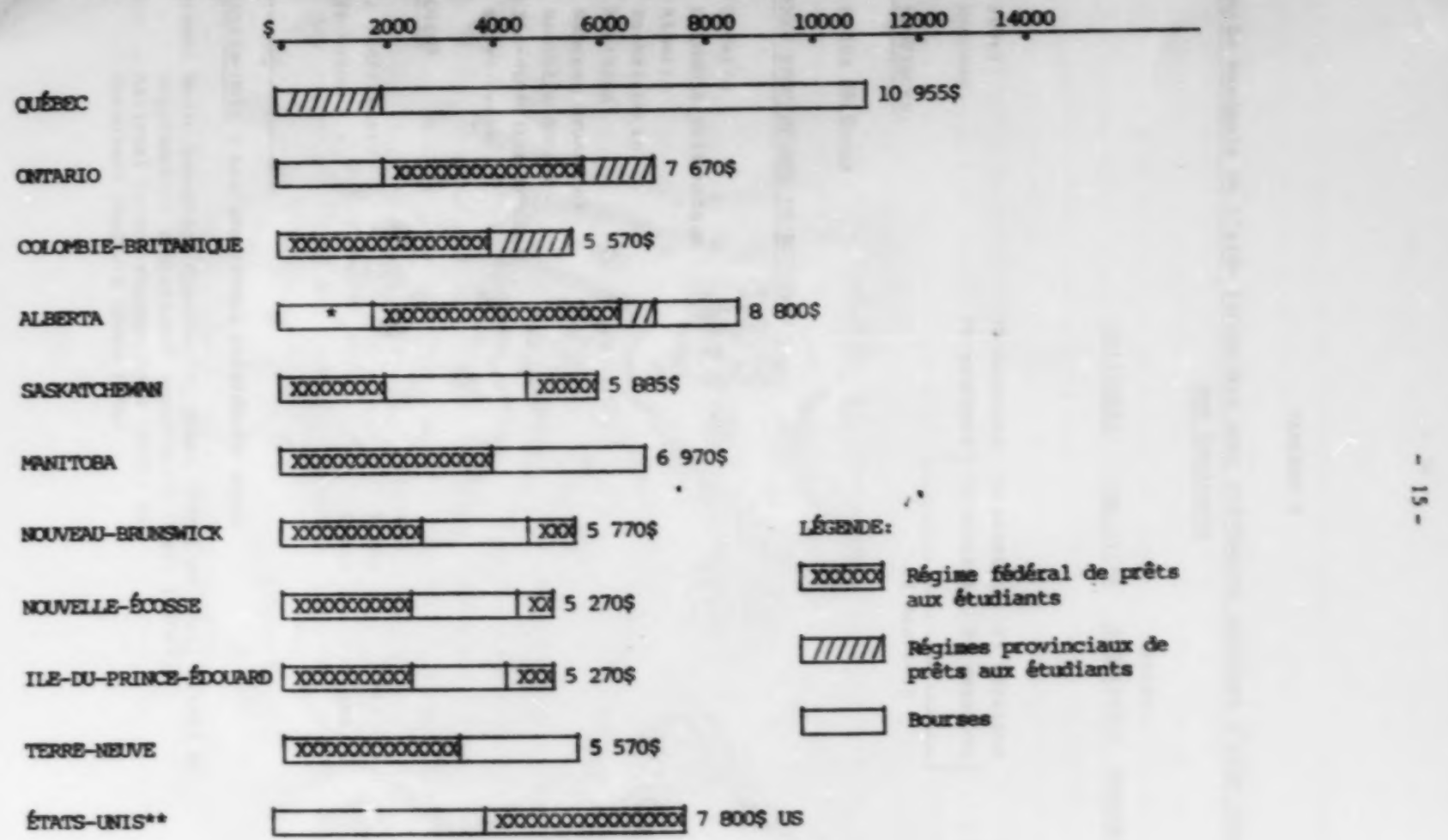

* Bourse accordée seulement aux étudiants qui ne résident pas chez leurs parents.

** Pour les États-Unis, les programmes fédéraux considérés sont:
pour les bourses: le BEOG ou Pell Grant et le SEOG;
pour les prêts : le GSL et le NDSL.

TABLEAU 4

Durée maximale de l'aide financière pour différents systèmes d'aide financière aux étudiants

	Collégial	1er cycle	Cycles supérieurs	Ensemble des cycles
QUÉBEC:				
Prêts	10 sessions	14 sessions	21 sessions	32 sessions
Bourses	10 sessions	14 sessions	21 sessions	32 sessions
		22 sessions		
AUTRES PROVINCES:				
Prêts fédéraux				30 sessions
PROGRAMMES PROVINCIAUX DE BOURSES:				
Ontario				8 sessions
Colombie Britannique				nil
Alberta				?
Saskatchewan				10 sessions
Manitoba				?
Nouveau-Brunswick				?
Nouvelle-Ecosse				?
Ile-du-Prince-Edouard				12 sessions
Terre-Neuve				?
ETATS-UNIS*				
Bourses fédérales:		5 ans	nil	5 ans
Prêts fédéraux :		5 ans	5 ans	10 ans

---

* Aux Etats-Unis - Les programmes considérés sont:

1° Bourses: Basic Education Opportunity Grant (BEOG) ou (Pell Grant) et Supplemental Educational Opportunity Grant (SEOG).
2° Prêts : National Direct Student Loan (NDSL) et Garanteed Students Loans (GSL).

En résumé, le régime de prêts et bourses du Québec paraît très avantageux du point de vue de l'aide maximale disponible, de la proportion de cette aide maximale accordée sous forme de bourses, et de la durée d'accessibilité. Ces caractéristiques sont importantes en ce sens qu'elles permettent de mesurer les limites de l'aide québécoise. Il ne faudrait cependant pas en conclure immédiatement à la très grande générosité du système québécois. Celui-ci, comme les autres régimes examinés, vise à assurer un revenu minimal à l'étudiant. Les caractéristiques précédentes confèrent beaucoup de souplesse au régime. Elles lui permettent de répondre sans difficulté à des besoins importants pour des périodes allongées et sans risque d'endettement excessif. Il reste cependant que de tels besoins, dont la démonstration doit être faite dans chaque cas, ne sont le fait que d'une minorité. Pour la majorité dont les besoins se situent dans la normale, il faudra comparer l'aide moyenne dont ils bénéficient avec celle de leurs homologues des autres provinces canadiennes ou des Etats-Unis avant de pouvoir conclure.

3. La situation financière des étudiants québécois

3.1 Les revenus des étudiants

Au Québec, les étudiants qui fréquentent le collège ou l'université à temps complet ont, en moyenne, des sources de revenus assez diversifiées. Le tableau 5, dont les données sont tirées d'une enquête récente du BSQ(1), montre que ces revenus proviennent des sources suivantes: d'un emploi durant l'été ou durant l'année scolaire, du régime de prêts et bourses, de la contribution du conjoint et des parents et enfin d'autres revenus dont les plus importants sont les bourses au mérite accordées aux étudiants des cycles supérieurs.

---

(1) Enquête sur le mode de vie des étudiants au niveau postsecondaire, 1986. Synthèse statistique, Bureau de la Statistique du Québec, août 1986

TABLEAU 5

Répartition en pourcentage des revenus moyens des étudiants en 1985-1986

	Collégial	Universitaire	
		1er cycle	2e et 3e cycles
Emploi d'été	29,8	31,4	20,6
Emploi durant l'année scolaire	16,0	14,8	20,3
Contribution du conjoint et des parents	16,3	16,3	11,7
Régime de prêts et bourses	26,4	23,5	21,0
Autres revenus*	11,5	13,7	26,4
Total en $	3 972$	6 302$	9 746$

* Cette catégorie comprend les emprunts personnels, les bourses autres que celles du régime de prêts et bourses, l'épargne des années précédentes et les autres revenus.

Source: Enquête du BSQ

Selon l'enquête du BSQ, les revenus d'emplois (emplois d'été et durant l'année scolaire) représentent presque la moitié des revenus des étudiants inscrits à plein temps à l'université. En effet, ces étudiants déclarent un revenu moyen d'emploi de 3 047$ dont 1 983$ pour un emploi d'été.

Il est à noter que les deux niveaux de gouvernements financent divers programmes d'emplois d'été pour les étudiants. Ainsi par exemple, le gouvernement fédéral a consacré en 1984-85 presqu'autant d'argent à divers programmes d'emploi d'été (225M$) qu'au régime canadien de prêts aux étudiants (229M$).

Pour les étudiants des cycles supérieurs, les postes d'assistants d'enseignement et de recherche dans les universités sont une source de revenus non négligeable.

3.2 Le recours au régime d'aide financière

Avant d'étudier en détail les données concernant l'utilisation des régimes, il convient de préciser que, dans les statistiques de la DGAFE(1), la catégorie 2e et 3e cycles comprend en plus des étudiants de ces niveaux, les étudiants de 1er cycle qui ont accumulé 90 crédits et plus dans un même programme. Cette convention sera utilisée dans le reste du texte.

3.2.1 Evolution du régime

Le tableau 6 montre que l'évolution du régime de prêts et bourses aux étudiants a été fort impressionnante au cours des dix dernières années. On y constate d'abord, à tous les niveaux, que le rythme d'augmentation des bénéficiaires du régime entre 1974-75 et 1985-86 a été plus élevé que celui de la croissance des clientèles étudiantes à temps complet. On y remarque ensuite qu'au premier cycle la croissance des bénéficiaires est, toute proportion gardée, beaucoup moins importante qu'au niveau des cycles supérieurs. On y observe également que proportionnellement au nombre d'étudiants à temps complet, les bénéficiaires du régime de prêts et de bourses du niveau universitaire sont passés de 30% en 1974-75 à 53% en 1985-86. Cette croissance s'est manifestée plus particulièrement dans la catégorie 2e et 3e cycles, où le pourcentage de bénéficiaires s'est multiplié par 5 durant la même période.

3.2.2 Situation actuelle

En 1985-86, 122 788 étudiants de niveau postsecondaire étaient bénéficiaires du régime pour un total de plus de 400M$ en prêts et bourses; presque les deux tiers (62,5%) recevaient une bourse (tableau 7). Si l'on s'en tient au

---

(1) Direction générale de l'aide financière aux étudiants

TABLEAU 6

Évolution des bénéficiaires du régime de prêts et bourses aux étudiants selon le niveau d'études de 1974-75 à 1985-1986 (quelques années)

	1974-75	1977-78	1980-81	1985-86
Étudiants à temps complet				
Collégial	111 502	133 489	132 985	157 955
1er cycle	60 608	68 314	77 142	91 015
2e et 3e cycles**	8 470	10 298	11 297	19 584
Sous-total universitaire	69 078	78 612	88 439	110 599
Total	180 580	212 101	221 424	268 554
Nombre de prêts seulement				
Collégial	5 705	11 351	10 696	20 545
1er cycle	5 949	8 772	10 182	16 471
2e et 3e cycles**	451	1 948	2 897	5 314
Sous-total universitaire	6 400	10 720	13 079	21 785
Total	12 105	22 071	23 775	42 330
Nombre de prêts & bourses				
Collégial	16 803	23 429	27 553	40 525
1er cycle	13 372	15 773	18 152	27 129
2e et 3e cycles**	768	4 191	5 764	9 149
Sous-total universitaire	14 140	19 964	23 916	36 278
Total	30 943	43 393	51 469	76 803
% des bénéficiaires de prêts seulement				
Collégial	5,1	8,5	8,0	13,0
1er cycle	9,8	12,8	13,2	18,1
2e et 3e cycles	7,2	23,9	31,0	27,1
Sous-total universitaire	9,6	14,0	15,1	19,7
Total	6,8	10,5	10,8	15,8
% des bénéficiaires de prêts et bourses				
Collégial	15,1	17,6	20,7	25,7
1er cycle	22,1	23,1	23,5	29,8
2e et 3e cycles	9,1	40,7	51,0	46,7
Sous-total universitaire	20,5	25,4	27,0	32,8
Total	17,1	20,5	23,2	28,6
% total des bénéficiaires				
Collégial	20,2	26,1	28,7	38,7
1er cycle	31,9	35,9	36,7	47,9
2e et 3e cycles	14,4	59,6	76,6	73,8
Sous-total universitaire	29,8	39,0	41,8	52,5
Total	23,8	30,9	33,9	44,4

** Incluant également les étudiants de 1er cycle ayant acquis 90 crédits et plus dans un même programme.

seul niveau universitaire, on constate qu'au 1er cycle un peu plus de la moitié des étudiants inscrits à plein temps font une demande d'aide au programme de prêts et bourses, et que 4% sont refusées. Comme l'illustre le graphique 4, parmi les étudiants du 1er cycle, 30% obtiennent une bourse et un prêt en même temps, 18% un prêt seulement. Aux cycles supérieurs, les demandes d'aide représentent 77% des inscriptions à plein temps, le cumul d'une bourse et d'un prêt 47%, le prêt seul 27% et l'aide refusée 3%.

Les statuts d'autonomie et de résidence (section 2.1.3) jouent un rôle important dans la décision d'accorder une aide financière. Ainsi, 55% des bénéficiaires universitaires sont autonomes, contre 14% seulement dans le cas de ceux qui ne bénéficient pas du régime. De même, 82% des bénéficiaires universitaires ont un statut de non-résidant alors que la proportion n'est que de 37% chez ceux qui ne reçoivent aucune aide financière*.

C'est donc dire que les étudiants autonomes et non-résidants sont plus nombreux à bénéficier de l'aide financière. De plus, le niveau d'aide qu'ils obtiennent est en moyenne plus élevé. Ainsi, les étudiants qui reçoivent une bourse en plus du prêt maximum, se caractérisent de la façon suivante: 91% d'entre eux ne demeurent pas chez leurs parents, 64% sont reconnus autonomes et 62% sont à la fois autonomes et non-résidants.

On constate par ailleurs au tableau 8 que ce sont les étudiants autonomes non-résidants qui touchent en moyenne les montants les plus élevés en bourse, soit 3 532$ au 1er cycle et 2 860$ aux cycles supérieurs. Si l'on additionne à ces bourses les prêts de 1 800$ et 2 500$ obtenus au préalable au 1er cycle et aux cycles supérieurs, on en arrive à un niveau d'aide d'environ 5 350$ dans chaque cas.

---

* Sources: Statistiques de la DGAFE 1985-86 pour les bénéficiaires et enquête du BSQ pour les non-bénéficiaires.

TABLEAU 7

Prêts et bourses accordés par niveau d'études

1985-1986

	Inscriptions à plein temps	Demandes	Refus	Prêts émis Nombre	Prêts émis 000$	Bourses émises Nombre	Bourses émises 000$
1er cycle	91 015	47 385	3 785	43 600	77 163	27 129	77 219
2e et 3e cycles*	19 584	15 174	711	14 463	35 395	9 149	25 472
Sous-total	110 599	62 559	4 496	58 063	112 558	36 278	102 691
Collégial	157 955	66 867	5 797	61 070	79 628	40 525	98 696
Prêts seulement**	-	4 120	465	3 655	13 259		
TOTAL	268 554	133 546	10 758	122 788	205 445	76 803	201 387

---

* Cette catégorie comprend également les étudiants de 1er cycle ayant accumulé 90 crédits et plus dans un même programme.

** Etudiants fréquentant certaines institutions ne donnant droit qu'à des prêts.

Sources: DGAFE, MEQ

GRAPHIQUE 3 - Proportion de la clientèle de niveau postsecondaire au Québec qui reçoit une aide financière en 1985-1986.

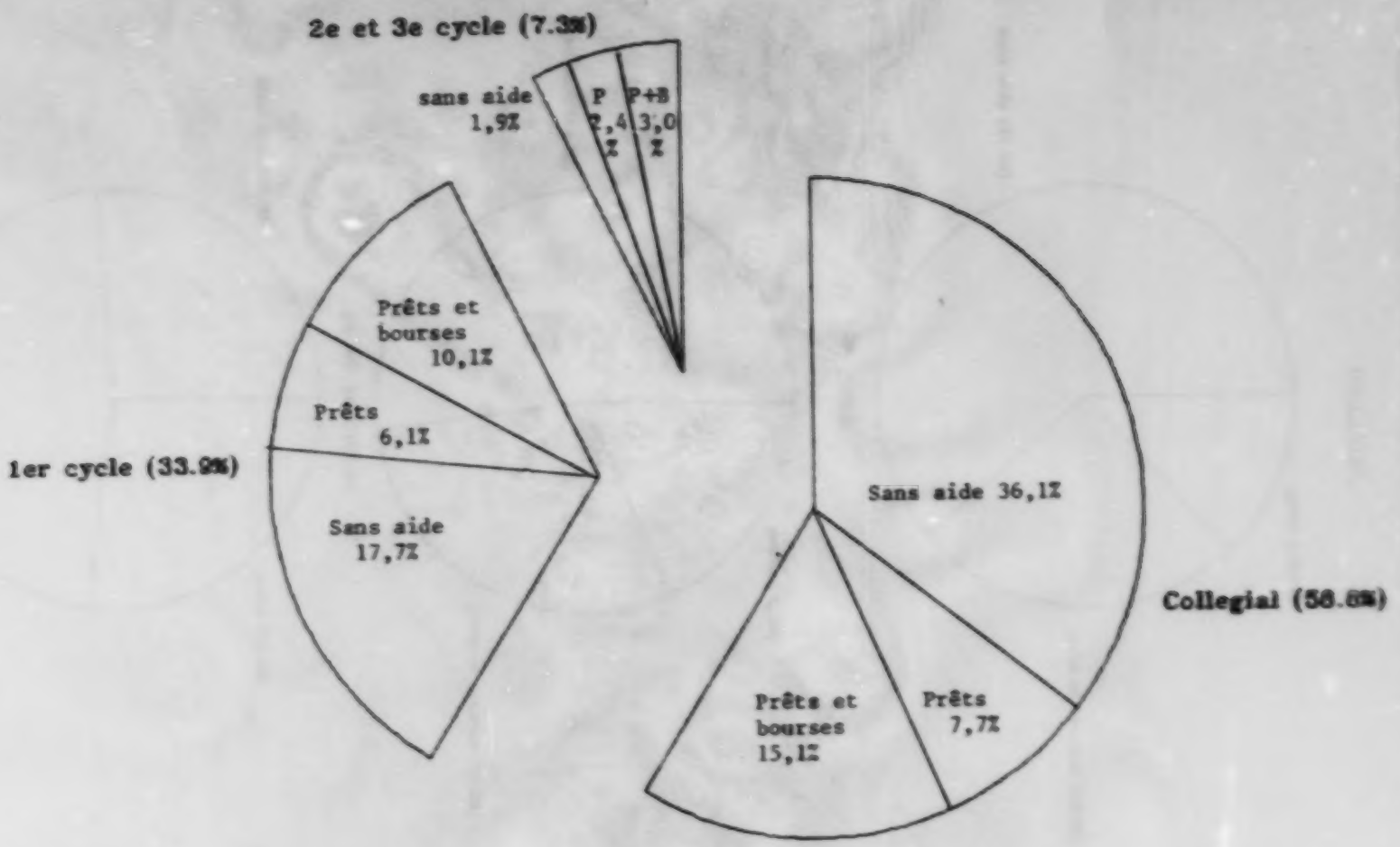

GRAPHIQUE 4 - Proportion de la clientèle recevant de l'aide financière selon le niveau d'études.

COLLEGIAL

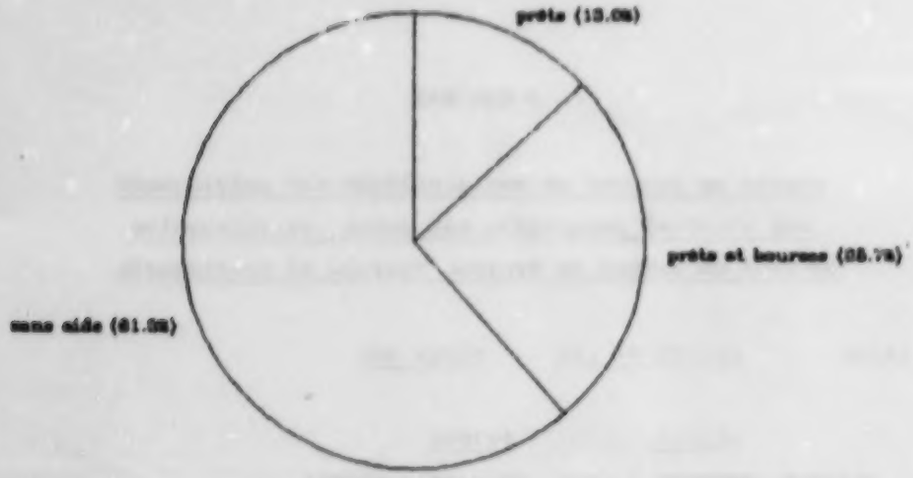

1ER CYCLE

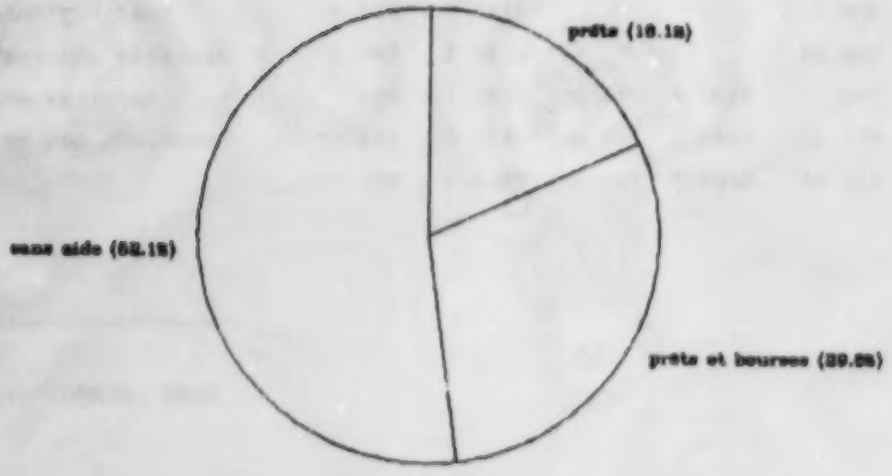

2e et 3e CYCLES

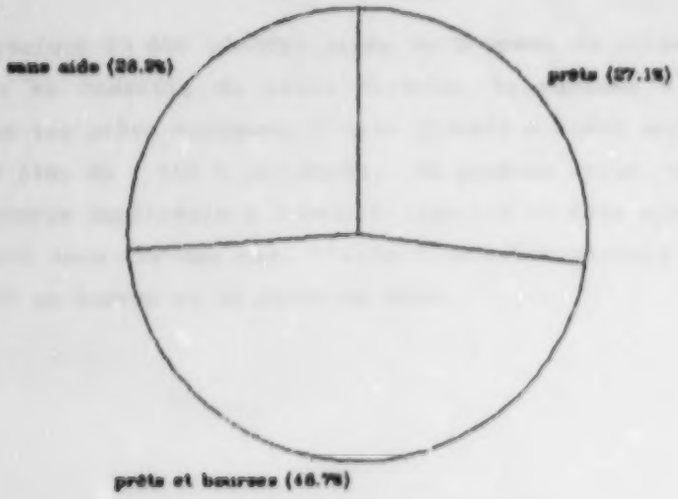

TABLEAU 8

Répartition des bénéficiaires de bourses au niveau universitaire, selon les principaux facteurs qui déterminent le montant octroyé en bourse en 1985-86

	1er cycle		2e, 3e cycles		Total	
	nombre	bourse moyenne	nombre	bourse moyenne	nombre	%
Dépendant résidant	2 563	1 311$			2 563	7
Dépendant non résidant	10 489	2 386$			10 489	29
Autonome résidant	434	1 480$	414	1 182$	848	2
Autonome non résidant	13 643	3 532$	8 735	2 860$	22 378	62
Total	27 129	2 846$	9 149	2 784$	36 278	100

Sources: DGAFE, MEES

Pour les quelque 33 000 bénéficiaires de bourses du niveau universitaire ne résidant pas au domicile de leurs parents, le tableau 9 montre qu'en ajoutant aux bourses les prêts maximums, l'aide globale s'élève approximativement une fois sur deux à plus de 4 500 $ par année. Au premier cycle, un boursier sur deux reçoit une bourse supérieure à 3 000$ à laquelle il faut ajouter le prêt de 1 800$. Par ailleurs dans 15% des cas, l'aide financière globale atteint plus de 6 300$ soit 4 500$ en bourse et le reste en prêt.

TABLEAU 9

Distribution en pourcentage des boursiers non-résidants selon le montant de la bourse et le cycle d'études pour l'année 1985-1986

	1er cycle	2e et 3e cycles	Total universitaire
1 500$ et moins	17,6	21,2	18,6
1 501$ à 3 000$	33,3	37,9	34,5
3 001$ à 4 500$	35,8	25,1	33,0
4 501$ à 6 000$	8,2	12,0	9,2
6 001$ à 7 500$	2,9	2,1	2,7
7 501 $ et plus	2,2	1,7	2,0
Total en %	100,0	100,0	100,0
Nombre	24 132	8 735	32 867

Sources: DGAFE, MESS

3.3 L'endettement des étudiants de niveau universitaire en regard du régime de prêts et bourses

3.3.1 Niveau d'endettement

L'endettement moyen des quelque 18 000 étudiants de niveau universitaire ayant pris charge de leurs prêts en 1985-86 s'établissait à 4 029$ au premier cycle et 5 107$ aux cycles supérieurs. Le tiers d'entre eux avaient accumulé une dette de moins de 3 000$ et 18% une dette de plus de 7 000$ (8,8% au premier cycle et 30,1% aux cycles supérieurs, **tableau 10**). Les étudiants de 2e et 3e cycles ont un niveau d'endettement plus élevé étant donné l'accumulation des prêts à tous les niveaux d'études depuis le collégial.

Le gouvernement paie les intérêts sur les prêts jusqu'à six mois après la fin des études à temps plein. Avant la fin de cette période d'exemption, l'ex-étudiant doit signer un contrat de consolidation des prêts sans intérêt qu'il a reçus pendant ses études. Le contrat précisera le taux d'intérêt, le montant et la durée des remboursements. Cette durée, qui peut atteindre 10 ans, varie en fonction du montant emprunté.

Il existe un programme d'aide (remboursement différé) pour les emprunteurs sans ressources financières suffisantes. Sous certaines conditions, le gouvernement peut effectuer à la place de l'ex-étudiant les versements prévus et cela pour une durée maximale de 18 mois. L'emprunteur doit néanmoins rembourser ces sommes au gouvernement dès qu'il aura fini de payer sa dette à son établissement de crédit.

TABLEAU 10

Endettement des étudiants de niveau universitaire qui ont pris charge de leurs prêts durant l'année 1985-86

	1er cycle			2e et 3e cycles		
	Emprunteurs (nombre)	%	Montants moyens	Emprunteurs (nombre)	%	Montants moyens
Moins de 1 000$	400	3,9	642$	134	1,7	464$
1 000$ à 2 999$	3 179	30,8	1 912$	2 321	29,8	2 142$
3 000$ à 4 999$	3 566	34,4	4 018$	1 588	20,4	4 124$
5 000$ à 6 999$	2 300	22,1	6 030$	1 400	18,0	6 106$
7 000 et plus	911	8,8	7 938$	2 345	30,1	8 376$
Total:	10 376	100,0	4 029$	7 788	100,0	5 107$

Sources: DGAFE, MESS

Par ailleurs, l'enquête du BSQ mentionnée précédemment montre que la dette cumulative moyenne contractée par l'ensemble des bénéficiaires du régime se situait en 1985-1986 pratiquement au même niveau que celle accumulée par les étu-

diants qui ont consolidé leurs prêts durant la même année. En effet, l'enquête du BSQ révèle qu'au niveau universitaire l'endettement envers le système d'aide financière atteint en moyenne 4 300$ au premier cycle et 5 500$ aux cycles supérieurs. Si l'on considère les dettes de toutes provenances, l'endettement total moyen des étudiants emprunteurs eut de 5 500$ au premier cycle et de 7 200$ aux cycles supérieurs.* Même s'ils ne concernent pas deux populations rigoureusement identiques - l'ensemble des étudiants inscrits dans un cas et ceux qui ont consolidé leurs prêts dans l'autre - ces résultats sont concordants. Cependant, l'enquête du BSQ, étant donné qu'elle touche l'ensemble des étudiants, laisse présager une augmentation du niveau moyen d'endettement au terme des études (c'est-à-dire au moment de la consolidation des dettes).

Le remboursement ne semble pas poser de problèmes particuliers. Selon la DGAFE, 96% des emprunteurs rencontrent leurs obligations envers les institutions financières sans que le Ministère ait à intervenir.

3.3.2 Endettement et recours au régime

Quelle est la signification exacte des statistiques sur le niveau d'endettement des bénéficiaires du régime? Une première constatation s'impose: la dette moyenne au premier cycle (4 029$) ne représente que 61% de l'endettement maximum (6 555$). En effet, lorsque l'on compare la dette moyenne des étudiants de premier cycle avec les montants maximums accordés en prêts (**tableau 11**), on constate que la grande majorité des emprunteurs n'atteint pas ce maximum. Ainsi, la dette maximum d'un étudiant qui obtenait un baccalauréat en 1985 au terme normal de 2 années d'études collégiales et de 3 ans d'études universitaires était de 6 555$. Le **tableau 10** permet de constater que la plupart des emprunteurs ont un niveau d'endettement bien inférieur. Etant donné que le prêt maximum est accordé de façon quasi-automatique (section 2.1.2) il faut en conclure que la majorité des emprunteurs ne fait pas appel au régime d'aide financière de façon ininterrompue au cours des études.

---

* Il ne s'agit pas nécessairement de dettes reliées aux études.

TABLEAU 11

Historique des montants maximums de prêts par niveau d'études

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Collégial	810$	895$	1 120$	1 195$	1 260$	1 320$	1 615$
1er cycle	1 140$	1 255$	1 520$	1 620$	1 710$	1 790$	2 095$
cycles sup.	1 625$	1 790$	2 115$	2 260$	2 380$	2 490$	2 805$

Source: Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants, DGAFE, MESS

TABLEAU 12

Montant du prêt maximum accumulé selon le nombre d'années (en 1984-85)

Années de prêts	Collégial	Universitaire		
		1er cycle	Maîtrise	Doctorat
1- 1984-85	1 260	1 710	2 380	2 380
2- 1983-84	2 455	3 330	4 640	4 640
3- 1982-83	3 575	4 850	6 160	6 755
4- 1981-82		5 745	7 415	8 545
5- 1980-81		6 555	8 555	10 170
6- 1979-80			9 300	11 215
7- 1978-79			10 000	12 195
8- 1977-78				13 115
9- 1976-77				13 745
10- 1975-76				14 305

Ainsi en traduisant le niveau d'endettement en terme de durée moyenne d'emprunt comme l'illustre le **tableau 13**, on constate que c'est seulement au niveau collégial que les étudiants empruntent pour la majeure partie de la durée des études.

TABLEAU 13

Estimation de la durée moyenne d'emprunt

NIVEAU	Années** équivalentes d'emprunt	Durée théorique des études	Durée moyenne d'emprunt / Durée théorique %
Collégial	2	2,5	80%
1er cycle	2,5	5,0	50%
Etudes avancées	2,1	7,7	26%

** dette moyenne / prêt maximal 1984-85

Au niveau universitaire, la durée moyenne d'emprunt, et donc de recours au régime, paraît bien inférieure à la durée théorique des études. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Certains étudiants n'ont recours au régime ou n'y deviennent admissibles qu'une fois rendus à l'université alors qu'ils cessent de résider chez leurs parents. D'autres éprouvent des besoins plus ponctuels. Ainsi l'on constate que, bon an mal an, quelque 20 000 étudiants cessent d'avoir recours au régime tout en continuant leurs études à temps complet.

L'interruption des études est un autre phénomène qui pourrait avoir un impact sur le niveau d'endettement des étudiants. A cet égard, le **tableau 14** montre l'importance de ce phénomène qui touche environ un étudiant sur deux tant au

niveau collégial qu'universitaire. Les principaux motifs d'interruption des études - pour une durée moyenne de deux ans - sont des difficultés financières ou des possibilités d'emploi. Ensemble ces deux raisons expliquent plus de la moitié des interruptions d'études des étudiants universitaires et environ le tiers des interruptions des cegepiens.

TABLEAU 14

Pourcentages, durées et raisons d'interruption des études par niveau d'études en 1985-86

	Collégial			Universitaire		
	Public	Privé	Total	1er cycle	2e & 3e cycle	Total
Pourcentages d'interruption	50%	32%	49%	46%	52%	47%
Durées moyennes(mois)	23	-	23	24	-	24
Raisons en %:						
Raisons financières	20	-	20	21	-	20
Possibilité d'emploi	14	-	14	37	62	38
Raison d'ordre scolaire	27	-	27	13	-	12
Autres raisons	39	-	39	29	38	29

Sources: Enquête du BSQ.

Il serait intéressant d'étudier en profondeur les liens qui pourraient exister entre ce phénomène d'interruption des études et les caractéristiques du régime de prêts et bourses. Par exemple, la peur d'un endettement excessif constitue-t-elle un facteur déterminant dans la décision d'interrompre ses études? Y a-t-il une relation directe entre la durée de l'interruption et le temps requis pour acquérir le statut d'autonomie?

3.4 Comparaison interprovinciale

Une étude récente du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science(1) révèle qu'en moyenne les étudiants québécois font appel au régime de prêts et bourses dans une proportion comparable à leurs homologues des autres provinces et en retirent une aide assez semblable. Le tableau 15 montre qu'en 1983-1984 les bénéficiaires du régime constituaient 40,5% de la clientèle étudiante à temps complet au Québec, contre 40,5% dans les autres provinces canadiennes et 37,2% en Ontario. L'aide moyenne allouée aux bénéficiaires du régime de prêts et bourses était de 3 680$ contre 3 750$ ailleurs au Canada et 3 657$ en Ontario. Il faut cependant noter que le montant d'aide de 3 680$ inclut l'aide indirecte que constitue la différence des frais de scolarité entre le Québec et les autres provinces.

TABLEAU 15

Aide moyenne et bénéficiaires de l'aide financière aux étudiants
Comparaison Québec/Canada/Ontario, 1984-1985

	Québec	9 autres provinces	Ontario
Aide moyenne allouée aux bénéficiaires du régime régulier des prêts/bourses	3 680$	3 750$	3 657$
Endettement annuel moyen par bénéficiaire de prêt	1 564$	2 606$	2 590$
Proportion des étudiants à temps complet qui bénéficient d'une aide du régime régulier des prêts/bourses	40,5%	40,5%	37,2%

(1) Notes techniques sur les indicateurs socio-économiques de l'aide aux étudiants. Comparaison Québec/Canada/Ontario, 1984-1985, Michel Falardeau, DGAFE, MESS.

En ce qui concerne l'endettement, les statistiques montrent qu'en 1984-1985 les étudiants québécois se trouvaient dans une situation nettement plus avantageuse que leurs homologues des autres provinces canadiennes. A ce moment en effet, l'endettement annuel moyen par bénéficiaire de prêt était de 1 564$ au Québec comparativement à 2 606$ ailleurs au Canada et à 2 590$ en Ontario. Même si l'endettement a quelque peu augmenté au Québec au cours des dernières années, il n'a certes pas rejoint le niveau moyen des autres provinces canadiennes.

4. Les coûts de l'aide aux étudiants et le financement de l'enseignement postsecondaire

L'étude du MESS déjà mentionnée(1) révèle que le Québec accorde en moyenne une aide financière par étudiant à temps complet supérieure de 4% par rapport au reste du Canada et de 23% par rapport à l'Ontario. Le **tableau 16** montre qu'en 1984-85, le niveau d'aide au Québec s'élevait en moyenne à 1 941$ par étudiant à temps complet comparativement à 1 866$ dans les 9 autres provinces canadiennes et à 1 581$ en Ontario seulement. Ce calcul inclut cependant la différence entre les frais de scolarité au Québec et dans les autres provinces, laquelle représente en quelque sorte une aide équivalente à une bourse additionnelle pour tous les étudiants québécois de niveau postsecondaire.

Si on exclut cette différence on constate que le volume d'aide par étudiant à temps complet pour le Québec est inférieur au reste du Canada. Malgré ce fait, les ressources par habitant consacrées au régime de prêts et bourses sont environ 50% plus importantes au Québec qu'en Ontario et dans l'ensemble des autres provinces canadiennes. Cette situation tient au fait que d'une part le Québec privilégie nettement plus l'aide sous forme de bourse que le reste du Canada, et que d'autre part l'aide québécoise est accessible à un plus grand nombre d'étudiants, en raison principalement de l'existence des cegeps québécois.

---

(1) Note technique sur les indicateurs socio-économiques de l'aide aux étudiants. Comparaison Québec/Canada/Ontario, 1984-85, Michel Falardeau, DGAFE, MESS.

En considérant comme une bourse la différence de frais de scolarité dont bénéficient les étudiants québécois, on constate que l'aide québécoise accordée sous forme de bourse représente 67% du volume d'aide total comparativement à 43% dans les neuf autres provinces et à 39% en Ontario. Même en ne tenant pas compte de la différence de frais de scolarité, l'aide québécoise accordée en bourse s'élève quand même à 56% du volume d'aide. En somme, la générosité en bourse du régime québécois contribue de façon importante à augmenter la facture per capita relativement au reste du Canada et cela en dépit du fait que son volume d'aide par étudiant, excluant la différence de frais de scolarité, y est inférieur.

Outre ces aspects, le régime québécois d'aide financière aux étudiants se différencie de ceux des autres provinces canadiennes en raison de la structure particulière du système d'enseignement postsecondaire du Québec. Le bassin de clientèle du régime d'aide financière est beaucoup plus large que partout ailleurs au Canada. Le **tableau 16** montre que la clientèle de niveau collégial du Québec représente proportionnellement à la clientèle totale du postsecondaire à temps complet, le double environ de la clientèle de l'ensemble des autres provinces canadiennes. Ainsi, avec un bassin plus large d'étudiants de niveau postsecondaire qui représente la clientèle cible de l'aide financière et en privilégiant la forme d'aide la plus coûteuse, soit la bourse, on peut aisément comprendre pourquoi le régime québécois de prêts et bourses aux étudiants entraîne des coûts par habitant aussi importants.

Cet examen des coûts de l'aide financière aux étudiants, ne serait pas complet sans que soit située l'importance de ces dépenses en regard du niveau de financement de l'enseignement postsecondaire et en particulier des universités. Le **tableau 17** tiré du cahier explicatif des crédits du MESS pour l'année 1986-87 montre qu'au cours des dix dernières années le nombre de bénéficiaires de l'aide financière a été multipliée par deux tandis que le volume d'aide a plus que quadruplé. De cette façon, l'aide moyenne par bénéficiaire a été multipliée par un facteur de 2,16 pendant que l'indice des prix à la consommation augmentait d'un facteur de 1,9. On constate en outre que le taux de croissance des crédits consacrés à l'aide financière a oscillé entre 14% et 35% annuelle-

TABLEAU 16

Indicateurs de l'aide financière aux étudiants à temps complet

Comparaison Québec/Canada/Ontario, 1984-85

	Québec	Neuf autres provinces	Ontario
Volume d'aide en M $			
prêts	172	540	272
bourses	173	237	113
différence de droits	135		
autres bourses	47	177	61
Total	527	954	446
Clientèle à temps complet			
collégial	162 800	158 700	96 400
universitaire	108 700	352 500	185 700
Total	271 500	511 200	282 100
Coût de l'aide en M $			
régime prêts et bourses	245	467	219
Population totale (000)	6 549	18 579	8 937
Indicateurs			
- Volume d'aide par étudiant à temps complet	1 941$	1 866$	1 581$
- Coûts du régime prêts et bourses par habitant	37$	25$	25$

Sources: DGAFE, MESS

TABLEAU 17 – Données Statistiques – Aide financière aux étudiants

	DONNÉES STATISTIQUES								ESTIMÉ	PRÉVISION
	1977-78	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS										
. Nb de bénéficiaires d'un prêt seulement	23 120	25 812	23 749	25 130	27 766	32 980	36 101	39 057	41 700	45 400
. Nb de bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse	43 393	43 283	48 246	51 469	53 321	59 358	66 600	71 390	78 600	86 300
. Nb total de bénéficiaires	66 513	69 095	71 995	76 599	81 087	92 338	102 701	110 457	120 300	131 700
% de croissance	–	+3,9%	+4,2%	+5,8%	+5,9%	+13,9%	+11,2%	+7,6%	+8,9%	+9,5%
. Volume des nouveaux prêts émis	53,3M$	58,5M$	66,8M$	77,8M$	90,7M$	124,8M$	151,2M$	171,9M$	200,0M$	246,6M$
. Volume des bourses émises	53,7M$	53,4M$	71,7M$	88,3M$	101,7M$	123,2M$	151,2M$	173,1M$	204,0M$	211,1M$
. Volume total de l'aide	107,0M$	111,9M$	138,5M$	166,1M$	192,4M$	248,0M$	302,4M$	345,0M$	404,0M$	457,7M$
% de croissance	–	+4,6%	+23,8%	+19,9%	+15,8%	+28,9%	+21,9%	+14,1%	+17,1%	+13,3%
. Aide moyenne en prêt	802$	846$	928$	1 015$	1 119$	1 352$	1 472$	1 556$	1 662$	1 672$
. Aide moyenne en bourse	1 238$	1 234$	1 485$	1 716$	1 907$	2 075$	2 270$	2 425$	2 595$	2 486$
. Aide moyenne par bénéficiaire	1 609$	1 620$	1 923$	2 168$	2 373$	2 685$	2 944$	3 124$	3 358$	3 475$
% de croissance	–	+0,7%	+18,7%	+12,7%	+9,5%	+13,1%	+9,6%	+6,1%	+7,5%	+3,5%
. IPC-Montréal(mai à avril)	70,1	76,0	83,1	92.6	103,9	114,2	119,8	124,2	–	–
% d'inflation	–	+8,4%	+9,3%	+11,1%	+12,2%	+9,9%	+4,9%	+3,7%	+4,1%	+3,1%
CRÉDITS CONSACRÉS À L'AIDE FINANCIÈRE (000$)										
. Élément 01: Bourses consécutives aux prêts	–	–	–	–	101 667	120 509	152 821	178 617	205 900	210 900
. Élément 02: Intérêts	–	–	–	–	30 943	35 556	36 860	51 890	56 300	55 000
Remboursements	–	–	–	–	2 642	3 943	7 963	6 696	9 400	9 900
. Élément 03: Autres bourses	–	–	–	–	3 152	3 069	4 162	4 505	4 355	4 305
Budget total de l'aide financière	69 467*	68 452*	86 802*	117 160*	138 404	163 077	201 806	241 708	275 955	280 105
% de croissance	–	(1.5%)	+26,8%	+35,0%	+18,1%	+17,8%	+23,7%	+19,8%	+14,2%	+1,5%
. Produit intérieur brut du Québec (M$)	50 575	56 553	62 977	70 312	80 015	84 009	90 432	–	–	–
% de croissance	–	11,8%	11,4%	11,6%	13,8%	5,0%	7,6%	8,5%	7,7%	5,8%

* Excluant les bourses d'excellence de même que les dépenses pour la gestion des prêts et bourses.

DGAFB-DRP, le 03 avril 1986

ment, sauf en 1986-87(1), alors que le taux annuel d'augmentation du P.I.B. était en moyenne d'environ 10%. Ainsi, la part du P.I.B. consacrée à l'aide financière aux étudiants a pratiquement doublé durant cette période, passant de 0,0014 en 1977-78 à 0,0025 en 1986-87.

En 1986-87, les crédits consacrés à l'aide financière représentaient 16% des subventions de fonctionnement des collèges et des universités tandis qu'en 1977-78 ils ne constituaient que 7% du niveau de financement de l'enseignement postsecondaire. En pourcentage des subventions de fonctionnement aux universités, les crédits consacrés aux régimes de prêts et bourses aux étudiants sont passés de 11% en 1978-79 à 28% en 1986-87. Pendant cette même période, les subventions des universités par EETC en dollars constants sont passées de 5 295$ en 1978-79 à 3 518$ en 1986-87, soit une diminution de 34% en termes réels.

Ainsi pendant que les universités subissaient, au cours de la dernière décennie, des compressions budgétaires très importantes, le régime d'aide financière aux étudiants prenait une expansion sans précédent. D'une part, le nombre de bénéficiaires augmentait plus rapidement que le nombre d'inscriptions à temps complet, d'autre part l'aide moyenne accordée croissait plus vite que l'inflation et les crédits réservés à cette fin plus rapidement que le P.I.B.

5. Faut-il revoir le régime de prêts et bourses?

De quelque façon que l'on regarde le régime québécois de prêts et bourses, il apparaît avantageux ou tout à fait comparable aux autres régimes d'aide financière canadiens ou américains. Il est largement accessible atteignant plus d'étudiants et pour des périodes plus longues que partout ailleurs. De même,

---

(1) En 1986-87, la croissance de ces crédits a été limitée à 1,5% en raison principalement d'une coupure de 25 M $ obtenue en transférant une partie de la bourse en prêt.

l'aide maximale disponible et la proportion offerte sous forme de bourses sont plus importantes, de sorte que le niveau moyen d'endettement des bénéficiaires est plus bas qu'ailleurs. Enfin, la proportion de la population étudiante ayant recours au régime et l'aide moyenne reçue par chaque bénéficiaire sont en tout point comparables à ce qu'on observe dans les autres provinces canadiennes. Le régime est cependant plus coûteux pour les contribuables québécois que ceux des autres provinces, en raison du bassin plus large de la clientèle cible et de l'importance relative des bourses.

Dans l'ensemble on serait donc porté à croire que le régime québécois constitue un modèle du genre. Cependant, le comportement des étudiants qui, en majorité, travaillent en poursuivant leurs études, ou qui fréquemment les abandonnent, amène à se poser des questions sur l'efficacité réelle du régime.

Ainsi, l'enquête du BSQ citée précédemment relève que deux étudiants sur trois travaillent durant l'année scolaire. De nombreux facteurs peuvent expliquer cette situation. Certains, comme le désir de "tester" le monde du travail ou la valorisation du travail comme facteur d'apprentissage ou d'insertion sociale, n'ont rien à voir avec la situation financière des étudiants. D'autres, comme la volonté d'émancipation du milieu familial ou le désir de se procurer plus de confort et de profiter un peu plus de la vie, ne traduisent pas de véritables carences du régime d'aide. Mais il existe sans doute des cas où les étudiants s'estiment obligés d'avoir recours au marché du travail. Ainsi, la peur d'un endettement excessif amène vraisemblablement une proportion significative d'étudiants à travailler pour éviter d'avoir trop recours au régime d'aide. En outre, l'enquête du BSQ révèle que de nombreux étudiants ne reçoivent pas d'aide de leurs parents même lorsqu'ils ne sont pas autonomes, ce qui peut les obliger à travailler pour poursuivre leurs études ou, pis encore, à les abandonner totalement.

Le tableau 14 montre, à ce sujet, que près de la moitié des étudiants ont interrompu leurs études. Certains avancent des raisons financières (1 sur 5) ce qui pourrait refléter des carences du régime (peur de l'endettement, support

inadéquat dans certaines situations). D'autres, plus nombreux, évoquent plutôt des raisons liées à leur motivation ou à leur capacité de poursuivre les études entreprises, raisons qui n'ont donc rien à voir avec le régime d'aide.

Ces comportements, même s'il faudra les étudier beaucoup plus en profondeur, suggèrent néanmoins qu'il existe des cas où les étudiants pourraient recevoir un meilleur support du régime d'aide. Cela entraîne qu'il serait opportun de le revoir à la lumière des comportements et du contexte social actuels, dans la perspective d'une utilisation optimale des crédits disponibles.

Le Conseil tient cependant au préalable à rappeler un certain nombre d'éléments qui devraient guider une telle révision du régime d'aide. Il tient d'abord à affirmer clairement qu'à son avis la philosophie de base du régime est tout à fait saine et appropriée. Cette philosophie part du principe que l'enseignement postsecondaire constituant un investissement pour l'étudiant comme pour la société, il est indiqué d'en répartir les coûts entre, d'une part, les étudiants et leurs parents et, d'autre part, l'ensemble des contribuables. Les contribuables, par l'intermédiaire de l'Etat, assument déjà la plus grande part des coûts de la scolarité proprement dite (plus de 90%). Ils contribuent en outre, en défrayant le coût des bourses et des intérêts des prêts pendant la période des études, au paiement des frais de scolarité et de subsistance de nombreux étudiants. De leur coté, les parents qui le peuvent assument une fraction substantielle des frais de subsistance et de scolarité de leurs enfants étudiants. Enfin, les étudiants doivent assumer leur part, soit par le moyen des revenus d'un travail d'été, soit en remboursant éventuellement les prêts qui leur sont consentis.

Par rapport aux frais de subsistance et de scolarité, le rôle de l'Etat est donc essentiellement supplétif. Lorsque la famille n'est pas en mesure de participer au paiement de ces frais et que l'étudiant n'a pas de revenu d'emploi, l'Etat les défraye en grande partie, ne laissant à l'étudiant que le remboursement du prêt qu'il doit contracter avant d'avoir droit à une bourse. La contribution de l'Etat diminue à mesure qu'augmentent les revenus de l'étudiant ou de sa famille. Ce rôle de suppléance est nécessaire si l'on veut que l'enseignement universitaire soit largement accessible à tous ceux qui en ont la capacité et le désir (graphique 5).

GRAPHIQUE 5 - Répartition du coût de la formation universitaire selon les revenus de l'étudiant et de sa famille (1).

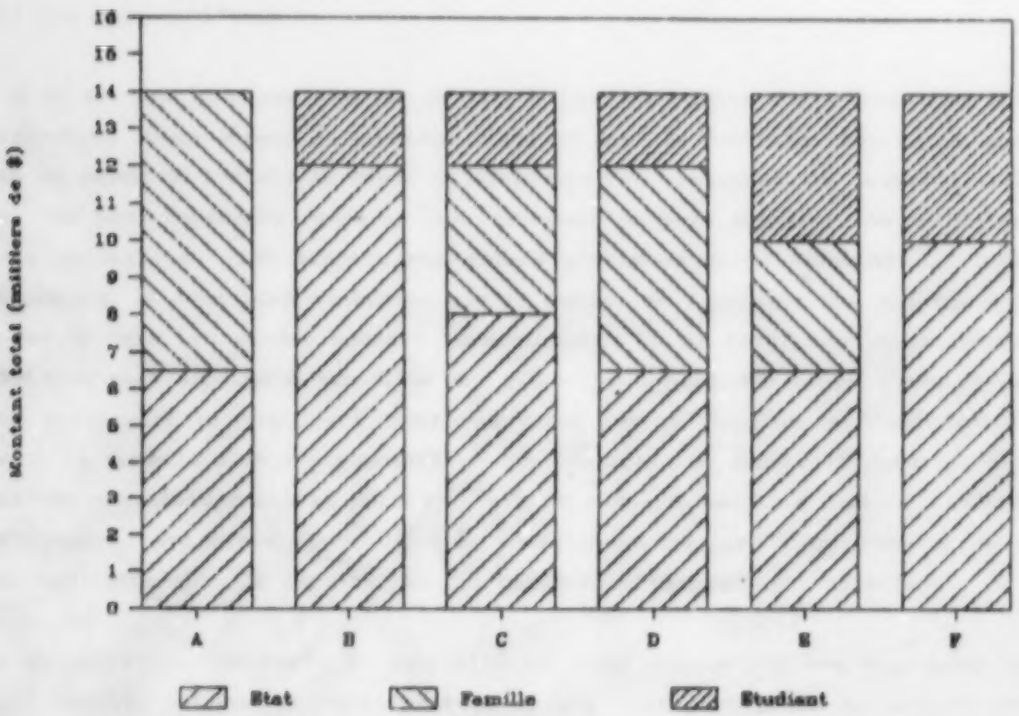

A: Etudiant issu d'une famille à revenu élevé dont les frais de scolarité et de subsistance sont assumés par la famille.

B: Etudiant sans emploi d'été non résident, autonome ou issu d'une famille à faible revenu.

C: Etudiant sans emploi d'été résident, autonome ou issu d'une famille à faible revenu.

D: Etudiant sans emploi d'été issu d'une famille à revenu moyen bénéficiant d'un prêt seulement.

E: Etudiant issu d'une famille à revenu moyen bénéficiant d'un prêt et tirant un revenu de 2 000$ d'un emploi d'été.

F: Etudiant non résident autonome ou issu d'une famille à faible revenu, tirant un revenu de 2 000$ d'un emploi d'été.

(1) Le coût de la scolarité est présumé être de 7 000$, incluant 500$ de frais de scolarité. Les frais de subsistance sont estimés à 7 000$.

Voilà donc les deux grands principes qui devraient présider à toute révision du régime d'aide aux étudiants: recherche d'un partage équitable des coûts et volonté de rendre l'enseignement supérieur le plus largement accessible. Ces deux principes constituent d'ailleurs la base des régimes d'aide en vigueur dans les pays occidentaux.

Il n'existe pas de norme absolue de répartition des coûts d'une formation universitaire. Cela dépend de nombreux facteurs dont le contexte social, la capacité de payer de l'Etat, le désir de développer la fréquentation universitaire, etc. On peut cependant comparer les pratiques de pays jouissant de conditions assez semblables. Par rapport aux autres provinces canadiennes et aux Etats américains, il faut bien constater que le Québec se distingue par des frais de scolarité très bas et des bourses importantes. De ce fait, les contribuables québécois sont appelés à supporter une plus large part des coûts d'une formation universitaire que leurs homologues des autres régions de l'Amérique du Nord. Le Conseil a déjà recommandé(1) que les frais de scolarité dans les universités québécoises soient portés au niveau moyen observé au Canada. Le Conseil reprend ici cette recommandation dans la perspective d'apporter un meilleur équilibre dans la répartition des coûts de l'enseignement supérieur.

Une augmentation des frais de scolarité ne pénaliserait pas les étudiants les moins nantis, puisque la valeur exacte de ces frais est prise en compte dans l'évaluation de leurs besoins et par suite dans la détermination du montant de l'aide qu'ils recevront. Ainsi, les étudiants qui actuellement doivent étudier à l'extérieur du Québec où les frais sont plus élevés, reçoivent une aide plus considérable. Même au Québec, l'aide fournie est ajustée pour tenir compte des différences de frais de scolarité entre les universités, et récemment elle a été augmentée pour permettre aux étudiants concernés de défrayer les frais afférents que certaines universités leur ont imposés. La valeur des prêts et bourses est donc automatiquement ajustée pour tenir compte des coûts réels de la scolarité. Par suite, il n'y a pas lieu de craindre que les étudiants les moins nantis ne souffrent d'une augmentation de ces coûts.

---

(1) Avis 85.4

L'aide offerte aux étudiants sous forme de prêts ne change guère la répartition des coûts de formation, mais elle permet à l'étudiant de retarder le paiement de sa part jusqu'à la fin de ses études, c'est-à-dire théoriquement jusqu'à son entrée sur le marché du travail. La plupart des pays se prévalent abondamment de cette forme d'aide. Il reste cependant que la perspective d'un endettement considérable peut être rebutante. Elle peut amener des retards pour les étudiants qui estiment devoir recourir au marché du travail et même des abandons, limitant de ce fait l'accès à l'enseignement supérieur. Cela risque d'être particulièrement sérieux pour ceux qui se destinent à des carrières moins rémunératrices ou qui s'inquiètent quant à leur insertion rapide dans le marché du travail.

Même si l'endettement des étudiants québécois n'est pas excessif, le Conseil estime qu'il y a lieu de se préoccuper de ces effets pervers de l'aide offerte sous forme de prêts. Deux mesures peuvent être envisagées pour atténuer la peur de l'endettement. L'une d'entre elle déjà utilisée par certaines provinces canadiennes consiste à imposer une limite supérieure à la valeur du prêt cumulatif, du moins pour les étudiants à temps plein progressant normalement dans leur programme d'études. Une autre mesure proposée ou utilisée dans certains pays (la Suède par exemple) est de lier d'une façon ou d'une autre le remboursement au salaire de l'emprunteur, par exemple en retardant ou en allongeant la période de remboursement pour les personnes dont les salaires sont inférieurs à une certaine valeur.

La proportion de l'aide offerte sous forme de bourses est importante au Québec. Cela a l'avantage de réduire l'endettement mais, en contrepartie, il en coûte plus cher aux contribuables québécois. Le Conseil ne souhaite pas voir modifier cette situation étant donné la nécessité d'inciter encore plus de jeunes québécois à entreprendre des études universitaires à temps plein. La société québécoise est cependant en droit de s'attendre à ce que les crédits qu'elle fournit à cette fin soient utilisés le plus utilement possible. Diverses mesures pourraient être envisagées pour que le régime atteigne encore plus efficacement son objectif premier de permettre aux étudiants moins fortunés de poursuivre et de mener à terme des études universitaires.

D'une part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science gagnerait à vérifier de temps à autre que les bénéficiaires du régime remplissent bien les conditions requises pour toucher de l'aide. Des vérifications ponctuelles auprès d'échantillons représentatifs permettraient d'établir plus solidement la crédibilité du régime, de s'assurer qu'il dessert bien la population visée, c'est-à-dire les étudiants moins fortunés inscrits à temps plein et, s'il y a lieu, d'apporter les correctifs nécessaires. Dans la même perspective de mieux cibler la clientèle du régime, le Ministère pourrait aussi requérir une déclaration des actifs de l'étudiant et de ses revenus annuels totaux lors de l'examen de sa demande, comme cela se fait dans les autres provinces canadiennes.

Par ailleurs, rien n'interdit au régime de contenir un certain nombre d'incitations à poursuivre les études activement et sans délai évitable. L'obligation de contracter d'abord un prêt constitue de facto une première incitation en ce sens, puisque l'allongement des études implique un endettement plus élevé, et donc un coût plus important pour l'étudiant. Son effet sera évidemment en proportion de la valeur des prêts à obtenir annuellement. Il y a donc là un argument supplémentaire à l'appui de la politique actuelle d'un prêt minimum préalable à l'obtention d'une bourse. Cette incitation n'est cependant pas aussi utile dans le cas d'étudiants dont le comportement témoigne d'assiduité. Aussi, n'y aurait-il pas d'inconvénient à ce que les étudiants progressant normalement dans leurs études voient leur prêt cumulatif limité à une valeur maximale ou bénéficient d'une remise partielle de leurs prêts à leur graduation.

Par contre, une proportion importante d'étudiants témoigne d'un comportement irrégulier, voire erratique, où l'on peut observer l'abandon de plusieurs cours, quelque fois même de programmes, et l'interruption des études. De tels comportements sont coûteux tant pour l'étudiant que pour la société. S'il faut comprendre que certains étudiants éprouveront plus de difficultés que d'autres à trouver leur voie, il est difficile d'accepter les abandons ou les échecs répétés. Dans cette optique, plusieurs régimes d'aide aux étudiants limitent la durée d'admissibilité aux programmes de bourses. Le Québec pourrait faire de même au premier cycle et n'allouer de bourses que pour une durée correspondant à la période normale des études plus une session, soit pour une durée maximale de sept trimestres pour un programme de 90 crédits. Les étudiants inscrits pour une plus longue période pourraient alors obtenir de l'aide sous forme de prêts pour une valeur correspondant à leurs besoins réels.

L'aide offerte aux étudiants de premier cycle paraît comparable à ce qui se fait ailleurs en Amérique du Nord et raisonnable dans la plupart des cas. Il est cependant évident que le régime ne peut prévoir toutes les situations et que certains étudiants éprouveront des besoins particuliers susceptibles de leur causer de sérieux embarras financiers. Pour résoudre ces problèmes sans compliquer le régime, il serait intéressant qu'existe au sein de chaque université un fonds spécial de dépannage. Un tel fonds, d'envergure forcément limitée, permettrait aux universités de solutionner des difficultés passagères ou d'aider les étudiants aux prises avec des problèmes plus sérieux en attendant qu'ils leur trouvent une solution permanente.

L'enquête du BSQ montre que la contribution des parents n'est pas toujours acquise, et que certains étudiants peuvent en être privés même lorsqu'ils ne sont pas reconnus autonomes par le régime. Il en résulte qu'ils peuvent se trouver dans une situation financière très difficile et même être dans l'obligation de quitter au moins temporairement leurs études. Dans certains cas, il est possible que les parents soient tout simplement incapables d'apporter leur contribution vu la faiblesse de leurs revenus. Si de telles situations sont fréquentes, il y aurait lieu de s'assurer que les règles d'attribution des prêts et bourses ne surestiment pas la capacité de payer des familles à très faible revenu.

Le problème est beaucoup plus complexe lorsque des parents qui en ont les moyens, refusent de fournir leur quote-part. Abolir l'obligation de la contribution parentale solutionnerait le problème, mais les coûts pour le régime seraient très considérables à moins d'augmenter radicalement la proportion de l'aide fournie sous forme de prêts. Il faudrait en outre évaluer les effets sociaux d'une telle mesure et vérifier sa compatibilité avec les autres politiques gouvernementales touchant la famille et les responsabilités parentales. Certains pays cherchent plutôt à inciter les parents à mieux subvenir aux besoins de leurs enfants. Des mesures fiscales appropriées peuvent être utilisées à cette fin. Mais on imagine facilement que des mesures incitatives de ce type doivent être savamment dosées et leur coût soigneusement évalué. La recherche de solutions durables à ce problème doit donc se poursuivre en tenant compte du contexte social québécois, des autres formes d'aide sociale du gouvernement et des coûts pour les contribuables.

La situation n'est pas la même aux cycles supérieurs où le Québec est à toutes fins utiles seul en Amérique du Nord à offrir un régime de prêts et bourses du même type qu'au premier cycle. A la maîtrise et au doctorat, l'aide aux étudiants se fait habituellement par le moyen de bourses d'excellence ou encore indirectement par l'intermédiaire des subventions de recherche lorsque l'étudiant est intégré à une équipe de recherche et reçoit un salaire pour ses travaux. Les étudiants peuvent en outre obtenir divers postes au sein des universités, auxiliaires d'enseignement, chargés de cours, etc. Enfin, des prêts sont disponibles pour ceux qui ont besoin d'une aide accrue ou qui, pour une raison ou pour une autre, ne profitent pas des mesures de base.

Le Conseil estime que le Ministère aurait avantage à revoir sa politique d'aide aux étudiants de 2e et 3e cycles en s'inspirant du modèle précédent. Les étudiants des cycles supérieurs diffèrent des étudiants de premier cycle. Ils ont déjà acquis les rudiments d'une profession ou d'une discipline et pourraient très souvent obtenir un emploi sur le marché du travail. S'ils décident de poursuivre à la maîtrise ou au doctorat, il faut leur faciliter la tâche et, autant que possible leur offrir des conditions intéressantes, d'autant plus que la rentabilité financière de telles études n'est pas toujours évidente. Dans ce contexte, le Gouvernement devrait faire des bourses d'excellence la base de son aide directe aux étudiants de 2e et 3e cycles. A cette fin, il devrait utiliser une partie des crédits que le régime actuel consacre au support de ces étudiants, pour augmenter substantiellement le nombre et la valeur(1) des bourses offertes par le Fonds FCAR, de façon à ce que tous les meilleurs étudiants puissent en bénéficier. Par exemple, en doublant le nombre de bourses offertes par le Fonds, on pourrait atteindre un taux de succès de plus de 40% aux concours du Fonds, (il était de 21,8% en 1986-1987) et, en tenant compte des autres concours, en arriver à ce que plus de la moitié des candidats obtiennent l'une ou l'autre des bourses disponibles(2).

Les autres étudiants pourraient profiter des postes offerts par les groupes de recherche ou par les universités, ou encore avoir recours à des prêts. Ainsi, le Gouvernement consacrerait l'essentiel de ses crédits à assurer aux étudiants

---

(1) Selon la recommandation I de l'avis 87.6

(2) Actuellement les détenteurs de bourses d'excellence reçoivent un minimum de 7 500$ à la maîtrise et de 8 500$ au doctorat.

des bourses en quantité suffisante et d'un niveau adéquat, offertes via le Fonds FCAR, ne conservant qu'un régime de prêts pour ceux qui auraient besoin d'une aide supplémentaire ou qui ne profiteraient pas des bourses et des postes disponibles.

Le régime canadien de prêts aux étudiants permettant de fournir de l'aide aux étudiants à temps partiel, le Conseil des universités s'est demandé s'il ne serait pas opportun d'ouvrir le régime québécois de prêts et bourses à cette catégorie d'étudiants. Le Conseil est cependant réticent à s'engager dans cette voie, étant donné que la proportion d'étudiants à temps partiel est actuellement très élevée dans les universités québécoises. Ils y constituent en effet plus de la moitié de la population étudiante, ce qui est bien plus élevé que partout ailleurs en Amérique du Nord. Il ne semble donc pas y avoir de problème sérieux d'accessibilité pour cette catégorie d'étudiants, ce qui n'est guère surprenant étant donné que la très grande majorité d'entre eux est sur le marché du travail et que très souvent l'employeur défraie en totalité ou en partie les coûts de formation(1). Il ne paraît donc pas urgent d'élargir l'admissibilité au régime à cette catégorie d'étudiants.

En résumé, le Conseil juge saine et, dans l'ensemble, adéquate la politique actuelle d'aide aux étudiants. Les modifications proposées sont les plus souvent modestes et visent essentiellement à mieux cibler la clientèle du régime des prêts et bourses, et à atténuer les effets pervers pouvant résulter d'un endettement trop élevé tout en encourageant les étudiants à terminer leurs études dans les délais prévus. La seule modification importante touche les cycles supérieurs où l'attrait du marché du travail et les compétences acquises justifient que les étudiants bénéficient d'un régime d'aide plus adéquat.

Le Conseil note en terminant que la publicité entourant le régime d'aide pourrait être accrue et viser non seulement les étudiants mais aussi leurs parents, de façon à ce que tous soient bien au fait des modalités du régime, de ses diverses possibilités et de ses mécanismes de révision.

---

(1) "Les étudiants à temps partiel des universités québécoises", Synopsis des résultats d'une enquête, Pierre Roberge, Conseil des universités, Collection Dossiers (6), 1983.

6. Recommandations

Recommandation 1

ATTENDU QUE l'enseignement supérieur constitue un investissement tant pour l'individu que pour la collectivité et qu'il y a lieu en conséquence d'en partager les coûts entre l'étudiant, sa famille et l'ensemble des contribuables;

ATTENDU cependant l'importance de le rendre le plus largement accessible à toutes les couches de la population et, en conséquence, la nécessité d'aider les moins fortunés à en assumer les coûts;

ATTENDU l'existence du régime québécois de prêts et bourses conçu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce régime paraît dans l'ensemble adéquat et comparable aux autres régimes d'aide financière canadiens ou américains à l'intention des étudiants de premier cycle universitaire.

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> "de conserver dans ses grandes lignes le régime actuel de prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science".

Recommandation 2

CONSIDÉRANT cependant qu'il serait souhaitable d'apporter certaines améliorations au régime dans le but:

a) de limiter les effets négatifs pouvant résulter de la peur d'un endettement excessif et;

b) d'inciter les étudiants à progresser normalement et sans délai dans leur programme, c'est-à-dire au rythme prévu de trente crédits par année;

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

"a) d'accorder une remise de prêts aux étudiants qui obtiennent leur diplôme dans les délais prévus, de façon à ce que la valeur de leur prêt cumulatif ne dépasse pas un montant raisonnable préétabli;

b) de ne plus fournir d'aide sous forme de bourses à l'étudiant qui a dépassé de plus d'un trimestre la durée normale de son programme d'étude, mais de lui offrir alors des prêts dont la valeur sera ajustée pour répondre à ses besoins".

Recommandation 3

CONSIDÉRANT l'intérêt de bien cibler la clientèle du régime de prêt et bourses;

CONSIDÉRANT l'importance de bien assurer sa crédibilité;

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

"a) de requérir de l'étudiant une déclaration de ses actifs et de ses revenus au moment de l'examen d'une demande de bourse;

b) de s'assurer que les bénéficiaires du régime remplissent bien les conditions requises pour toucher de l'aide".

Recommandation 4

CONSIDÉRANT QUE les contribuables québécois assument une plus large part des coûts d'une formation universitaire que leurs homologues des autres provinces

canadiennes, et que cela est dû en partie aux frais de scolarité plus bas qu'ailleurs;

Le Conseil des universités réitère la recommandation qu'il faisait dans son avis 85.4:

> "de porter les frais de scolarité des étudiants québécois à un niveau comparable à ceux en vigueur dans les autres provinces canadiennes".

Recommandation 5

CONSIDÉRANT QU'il existe des étudiants qui, pour diverses raisons, éprouvent des besoins d'aide particuliers non prévus dans le cadre du régime;

CONSIDÉRANT QUE des fonds de dépannage décentralisés permettent habituellement d'apporter une réponse efficace à de tels besoins, sans qu'il soit nécessaire ou même souhaitable de modifier l'ensemble du régime;

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> "d'examiner la possibilité d'instituer un tel fonds et d'en confier la gestion aux établissements selon des modalités à déterminer avec eux".

Recommandation 6

CONSIDÉRANT la possibilité que des parents n'apportent pas leur contribution au financement des études de leur enfant;

CONSIDÉRANT les dommages considérables qui peuvent en résulter pour l'étudiant;

CONSIDÉRANT les indices à l'effet qu'une telle situation pourrait ne pas être exceptionnelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs la complexité du problème et la difficulté de trouver des solutions acceptables et réalistes;

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> "d'étudier attentivement la situation causée par le refus ou l'incapacité des parents d'apporter leur contribution au financement des études de leurs enfants et de rechercher des solutions qui tiennent compte du contexte social, des politiques gouvernementales et de la capacité de payer des contribuables".

Recommandation 7

CONSIDÉRANT QUE les étudiants des cycles supérieurs devraient bénéficier d'un régime particulier en raison de l'attrait du marché du travail et des compétences qu'ils ont acquises;

CONSIDÉRANT QU'un régime de bourses est mieux adapté à ce contexte et que ce fait est reconnu à peu près partout en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QU'outre les bourses, il existe d'autres sources intéressantes de revenus pour les étudiants de 2e et 3e cycles;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il existera toujours des besoins d'aide supplémentaire;

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> "a) de faire des bourses au mérite la base de son programme d'aide aux étudiants de 2e et 3e cycles;

b) à cette fin, de doubler le nombre de bourses offertes par l'intermédiaire du Fonds FCAR aux étudiants de maîtrise et de doctorat;

c) d'offrir aux étudiants des cycles supérieurs des prêts d'une valeur suffisante pour répondre aux besoins d'aide supplémentaire qu'ils pourraient éprouver".

Recommandation 6

CONSIDÉRANT l'importance que l'existence, les possibilités et les modalités du régime d'aide financière soient bien connus tant des étudiants que de leurs parents;

Le Conseil des universités recommande au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

"d'accroître l'information entourant le régime de prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en visant tout autant les parents que les étudiants".

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8

Gouvernement du Québec
Conseil des universités